

NOTRE DIVERSITÉ CRÉATRICE

CLT-96/WS-6

**Commission mondiale
de la culture et du développement**

Président

Javier Pérez de Cuéllar, Pérou

Membres d'honneur

S.A.R. le Prince héritier El Hassan Bin Talal de
Jordanie

Aung San Suu Kyi (Myanmar)

Claude Lévi-Strauss (France)

Ilya Prigogine (Belgique)

Derek Walcott (Sainte-Lucie)

Elie Wiesel (États-Unis)

Membres

Lourdes Arizpe (Mexique)*

Yoro Fall (Sénégal)

Kurt Furgler (Suisse)

Celso Furtado (Brésil)

Niki Goulandris (Grèce)

Keith Griffin (Royaume-Uni)

Mahbub ul Haq (Pakistan)

Elizabeth Jelin (Argentine)

Angeline Kamba (Zimbabwe)

Ole-Henrik Magga (Norvège)

Nikita Mikhalkov (Fédération de Russie)

Chie Nakane (Japon)

Leila Takla (Égypte)

Observateurs de droit

**(Présidents du Comité intergouvernemental pour
la Décennie mondiale du développement culturel)**

Luis Bernardo Honwana (Mozambique), 1992-
1993

Sitakant Mahapatra (Inde), 1994-1995

Secrétaire exécutif

Yudhishthir Raj Isar

Notre
DIVERSITÉ

* Membre de la Commission jusqu'à sa nomination en tant que Sous-Directeur général pour la culture à l'UNESCO en juillet 1994 ; a continué de participer aux délibérations de la Commission en qualité de représentant du Directeur général et de superviser les travaux de son Secrétariat.

CRÉATRICE

**Rapport de la
Commission mondiale
de la culture et du développement**

Version condensée

**Juillet 1996
Paris**

Les collaborateurs de la Commission

Le bureau de la Commission mondiale de la culture et du développement à l'UNESCO a assuré le secrétariat de la Commission. Les personnes suivantes ont pris part aux travaux de la Commission :

Yudhishtir Raj Isar, *secrétaire exécutif*
Pierre Fabian, *relations avec les médias*
Ika Kaminka, *expert associé (1993)*
Jean-Yves Le Saux, *spécialiste du programme*
Malick M'Baye, *spécialiste du programme*
Vladimir Skok, *spécialiste du programme*
Guïomar Alonso Cano, *assistante de recherche*
Selma Mutal, *assistante de recherche*
Isabelle Schwartz, *assistante de recherche*

Consultants éditoriaux

Michael Gibson, Paul Streeten

Personnel administratif

Françoise Girard, Susanne Martin-Siegfried, Win Tennakoonge

Personnel temporaire et étudiants stagiaires

B. Boichot, S. Bonfigli, V. Fresco, V. Nuñez, A. Ravonison, F. Sirandou.

D. Jérôme Binde a exercé les fonctions de Secrétaire exécutif jusqu'à la fin du mois de juillet 1994.

Le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement, intitulé *Our Creative Diversity*, a paru pour la première fois en novembre 1995. Une deuxième édition sera mise en vente sous peu (ISBN 92-3-103282-8) dans des librairies choisies du monde entier et par l'intermédiaire des Éditions UNESCO. Les éditions française et espagnole sont en préparation et paraîtront courant 1996.

La version anglaise est en vente au prix de 150 FF.

Les commandes sont à adresser aux Éditions UNESCO, 7 place de Fontenoy 75007, Paris.

Tél. : +33 1 45 68 46 25, télécopie : +33 1 42 73 30 07.

Des traductions dans d'autres langues sont en cours d'établissement sous la responsabilité des commissions nationales pour l'UNESCO de divers pays. Au moment où nous mettons sous presse, des versions arabe, finnoise, allemande, japonaise, coréenne, norvégienne et suédoise sont en préparation. Pour plus de renseignements, s'adresser à

Office de coordination de la culture et du développement

7 Place de Fontenoy

75007 Paris

Tél : + 33 1 45 68 14 07

Télécopie : + 33 1 45 67 04 07

Télémessagerie : wccd@unesco.org

Sommaire :

- Extrait de l'avant-propos du Président
- Introduction
- Une nouvelle éthique universelle
- Un engagement en faveur du pluralisme
- Créativité et pleine participation
- Les défis d'un monde médiatisé
- Les femmes et la culture
- Les enfants et les jeunes
- Environnement et culture
- Repenser les politiques culturelles
- Les besoins en matière de recherche
- Agenda international
- Suivi des travaux de la Commission

Extrait de l'avant-propos du président

Le défi

Au moment où notre Commission a entamé ses travaux, il était clair depuis longtemps déjà que le développement était une entreprise autrement plus complexe qu'on ne l'avait d'abord supposé. Il n'était plus possible de le concevoir comme un processus unique, uniforme et linéaire sans, du même coup, nier la diversité des cultures et des expériences culturelles, et restreindre dangereusement les ressources créatrices de l'humanité, écartelée entre un passé vénéré et un avenir imprévisible. Cette évolution des esprits était, en grande partie, le fruit de l'émancipation politique ; l'accession au statut de nation avait favorisé une prise de conscience aiguë du fait que le style de vie propre à chaque peuple représentait une valeur, un droit, une responsabilité et une chance. Chaque peuple avait ainsi été conduit à remettre en question le cadre de référence à l'intérieur duquel seule la rationalité occidentale était censée produire des lois réputées universelles, et à revendiquer le droit de forger d'autres modèles de modernisation. Tous avaient proclamé la valeur de leur propre richesse culturelle, de leurs multiples acquis, qui ne pouvaient se mesurer en dollars et en cents, tout en affirmant les valeurs universelles qui fondent même une éthique universelle.

Ainsi, l'exigence d'une amélioration de la condition humaine se faisait pressante. On commençait à s'apercevoir, de manière quelquefois confuse, que les échecs et les déconvenues du développement étaient à l'origine de tensions culturelles dans nombre de sociétés. Ces échecs tournaient parfois au désastre, depuis la guerre civile jusqu'aux régimes autoritaires pratiquant l'assassinat, donnant ainsi un coup d'arrêt au processus même du développement. Ailleurs, on voyait le développement porter ses fruits, réduisant l'écart entre riches et pauvres, et démontrant, de surcroît, la possibilité de conjuguer les traditions propres à chaque culture avec les ressources

économiques, scientifiques et technologiques les plus modernes. On avait sous les yeux l'exemple des pays prospères de l'Asie du Sud-Est, dont les populations, tout en demeurant fidèles à leurs valeurs culturelles, avaient pourtant accédé à un niveau de vie supérieur à celui de bien des nations du monde occidental. Au sein même de celui-ci, le désenchantement à l'égard du progrès matériel, la consommation effrénée des privilégiés au milieu d'une misère massive et la persistance de taux de chômage élevés contribuaient encore à faire de la culture et de l'identité culturelle deux des principaux sujets de préoccupation des pouvoirs publics.

À l'évidence, il fallait dépasser la sphère de l'économie, sans pour autant en faire abstraction. La notion même de développement s'était élargie, car on avait compris que les critères économiques ne pouvaient suffire à promouvoir la dignité et le bien-être de l'humanité. La quête de nouveaux critères conduisit le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à forger la notion de développement humain, « processus élargissant les choix de l'individu », qui mesure le développement en fonction de données très variées, depuis les libertés politiques, économiques et sociales jusqu'aux possibilités offertes à chacun d'être en bonne santé, instruit, productif, créatif, et de vivre dans la dignité et la pleine jouissance de ses droits d'être humain. La culture était implicitement présente dans cette notion et fut évoquée par un certain nombre de groupes éminents, la Commission sur l'environnement et le développement, la Commission Brandt, la Commission Sud et la Commission on Global Governance. L'introduction de paramètres culturels dans les stratégies plus générales de développement et l'élaboration d'un programme concret plus efficace devaient constituer l'étape ultérieure de cette redéfinition du développement.

Il fallait poser de nouvelles questions et reformuler les anciennes. Quels sont les facteurs culturels et socioculturels qui influent sur le développement ? Quel impact le développement économique et social a-t-il sur la culture ? Comment les cultures et les modèles de développement s'articulent-ils ? Comment combiner les aspects positifs d'une culture traditionnelle avec la modernisation ? Quelles sont les dimensions culturelles du bien-être individuel et collectif ?

C'est pour élucider ces questions que des représentants des pays nordiques à l'UNESCO eurent l'idée de constituer une Commission mondiale de la culture et du développement. Ils s'étaient visiblement inspirés des procédures qui avaient conduit de la publication du Rapport de la Commission Brundtland à la tenue du Sommet de Rio et au-delà. Ils avaient pressenti que le temps était venu d'établir entre « la culture et le développement » une relation similaire à celle qui avait été définie entre « l'environnement et le développement ». Cette conviction était très largement partagée. De même que la Commission Brundtland avait si brillamment réussi à convaincre la communauté internationale qu'il était temps d'allier l'économie à l'écologie et avait, à cette fin, motivé un nouvel effort mondial, de même, estimait-on, il convenait d'éclairer et d'approfondir, de manière pratique et constructive, les relations entre la culture et le développement.

À sa vingt-sixième session, en 1991, la Conférence générale de l'UNESCO

adopta une résolution où elle demandait au Directeur général, en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de « constituer une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement, composée de femmes et d'hommes éminents dans diverses disciplines et provenant de toutes les régions, qui sera chargée d'élaborer un rapport mondial sur la culture et le développement ainsi que des propositions concernant des activités urgentes et à long terme destinées à répondre aux besoins culturels dans le contexte du développement ». Cette demande fut approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans une résolution adoptée quelques semaines plus tard. En novembre 1992, Boutros Boutros-Ghali et Federico Mayor me firent l'honneur de me nommer Président de la Commission. C'était là une responsabilité à laquelle je ne pouvais me dérober. Ensemble, nous avons alors pris contact avec les douze hommes et femmes présentés pour siéger à mes côtés. En vérité, il ne fut pas difficile de les convaincre : la tâche que nous les invitions à assumer, avec nous, était de celles que chacun d'eux souhaitait accomplir.

Tensions et possibilités

Dès le printemps 1993, la Commission avait entamé ses travaux, dans une conjoncture mondiale riche des promesses et des possibilités que laissaient entrevoir les portes nouvellement ouvertes, mais pourtant grosse d'incertitudes et de frustrations. Dans une telle conjoncture, les questions posées plus haut prenaient un caractère encore plus pertinent, encore plus pressant et crucial.

A l'époque, les peuples soumis, dans le monde entier, à un brassage sans précédent, avaient commencé à être attirés par des cadres d'action plus larges, susceptibles de leur offrir une autonomie et des possibilités de participation accrues. Mais le système mondial lui-même paraissait déséquilibré, si flou et si incohérent, que beaucoup se servaient de la culture comme d'un rempart ou d'un refuge pour résister à l'entropie d'un tel système.

L'ordre bipolaire s'était écroulé, mais l'implosion de l'un des camps en présence ne peut que difficilement, aujourd'hui encore, être considérée comme une victoire incontestée de l'autre. Dans un monde d'abondance, l'idée d'un progrès illimité se révèle illusoire. Les systèmes de valeurs et les liens de solidarité se défont. Le fossé entre « possédants » et « non-possédants » se creuse, le fléau de l'exclusion sociale et économique trouble une satisfaction qui ne peut être que de surface.

Pendant la guerre froide, les affrontements entre les deux blocs avaient pu, longtemps, masquer des revendications et des tensions locales multiples. Exacerbées par la rareté des ressources ou par l'exigence du partage de celles qui étaient nouvellement acquises, les revendications et tensions locales poussent à présent les peuples dans les chemins étroits de l'identité partisane et alimentent une vague nouvelle d'affrontements internes entre communautés ethniques, religieuses ou natio-

nales. La logique du rejet de l'Autre et « le narcissisme des petites différences » constituent des menaces pour la paix et la sécurité, risquent de compromettre à la fois la croissance économique et l'harmonie sociale, tendent à bafouer la dignité de la personne humaine, à entamer la foi de chaque société en ses propres ressources et à mettre en péril la diversité des cultures, indispensable au bien-être de l'espèce humaine.

Accepter cela serait tolérer l'intolérable. La Commission a donc entrepris ses travaux sur la base de prémisses claires. Chacun de ses membres était convaincu que, comme la paix et la démocratie, l'élargissement des possibilités offertes aux individus ne pouvait trouver ses fondements que dans l'éthique et les valeurs qui façonnent le comportement quotidien de chaque peuple. Chaque membre de la Commission était, et reste, attaché au respect du pluralisme, au respect des cultures, de leur égalité, de leur diversité et de leurs différents atouts, et au droit de chaque peuple de s'engager dans des voies différentes de développement. Chacun était pénétré du principe de l'équité, qui s'applique ici et maintenant, tout autant qu'il demeure conscient de la nécessité de sauvegarder les intérêts des générations futures. Chacun reconnaissait l'universalité des aspirations à un monde meilleur et au progrès, en même temps que la multiplicité des approches possibles pour réaliser ces objectifs. Chacun était convaincu que la culture occupe une place centrale dans l'explication de la variété des approches du progrès. Chacun était convaincu que la culture est un facteur essentiel, sinon l'essence même, d'un développement durable, tant il est vrai que nos attitudes et nos styles de vie déterminent nos façons de gérer l'ensemble des ressources non renouvelables.

Amener la culture au centre de la scène

Notre travail a déjà été comparé à celui de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement. Toutefois, une remarque s'impose. À la différence de l'environnement physique, réalité clairement définie, la notion de culture est si vaste et si polysémique, et les interactions entre « culture » et « développement » si difficiles à décrire et, à plus forte raison, à mesurer que l'élaboration d'un rapport mondial sur ce thème ne pouvait être qu'une tâche d'une formidable complexité. Par bonheur, la Conférence générale de l'UNESCO ne s'était pas contentée de nous inviter à porter nos efforts sur « l'identification, la description et l'analyse des questions fondamentales, des préoccupations et des nouveaux enjeux » dans un éventail extrêmement large de domaines. Elle avait aussi spécifié que le fruit de nos travaux devait être « orienté vers la formulation de politiques », donnant à la Commission toute latitude pour interpréter et préciser ce mandat. À mesure que nous avançons dans nos travaux, nous accumulâmes une telle profusion d'informations, de points de vue et d'analyses, pour une grande partie de l'avant-garde de la recherche et de la réflexion, qu'il devint impératif de centrer notre réflexion et de l'orienter dans un sens précis. Notre rapport ne pouvait être un traité, ni un tra-

vail de recherche original ni, non plus, un manuel relatif aux questions culturelles dans le monde. Il devait plutôt être un appel à l'action dans un certain nombre de domaines prioritaires, fondée sur une vision raisonnée de ce qu'il importe de faire maintenant pour améliorer la manière dont les communautés humaines font face à ces priorités.

Aussi la Commission a-t-elle décidé de proposer un « Agenda international » qui fournirait un instrument permanent d'analyse et de clarification de certains aspects fondamentaux de la culture et du développement permettant de définir progressivement un ensemble de procédures et de principes internationaux. Le débat qui en résultera permettra de dégager un consensus international concernant les règles à observer en matière de culture et de développement, et d'accomplir un important pas en avant dans nos efforts pour repenser les approches actuelles.

Encore n'aurions-nous posé là que les premiers jalons d'une exploration propre à susciter une prise de conscience plus grande encore des multiples enjeux culturels qui sont nécessairement à la base d'un développement humain. Nous jetons les fondations, dans l'espoir que d'autres suivront et viendront bâtir sur elles. L'Agenda international n'est rien d'autre que le noyau autour duquel un programme beaucoup plus complet devra prendre forme.

Le présent Rapport est destiné à un public international varié allant des acteurs du développement communautaire aux responsables gouvernementaux. Notre souhait est qu'il informe tous ceux qui, dans le monde, influencent l'opinion et qu'il inspire les décideurs. Ainsi désirons-nous qu'il retienne l'attention des communautés intellectuelles et artistiques mondiales, tout autant que celle du grand public.

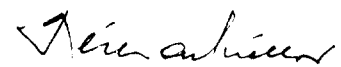
Notre ambition est d'être parvenus à démontrer comment la culture façonne nos réflexions, notre imagination et l'ensemble de nos comportements. La culture est, en effet, le véhicule par lequel se transmettent les comportements, en même temps qu'une source dynamique de changement, de créativité et de liberté et le ferment d'innovations riches de promesses. C'est dans la culture que les groupes et les sociétés puisent l'énergie, l'inspiration et la liberté d'agir, en même temps que le savoir et la reconnaissance de la diversité.

De même que nos efforts pour édifier la paix et consolider les valeurs démocratiques visent des objectifs indissociables, de même la jouissance des droits économiques et politiques est indissociable de celle des droits sociaux et culturels.

Le défi que l'humanité est appelée à relever est d'adopter de nouvelles formes de pensée, de nouvelles façons d'agir, de nouvelles façons de s'organiser en société, en un mot, de nouvelles façons de vivre. Il s'agit aussi de promouvoir différentes voies de développement, en étant conscient de l'influence des facteurs culturels sur la manière dont les sociétés conçoivent leur avenir et choisissent les moyens de le réaliser.

Il nous reste beaucoup de chemin à parcourir. Nous n'avons pas encore appris à nous respecter pleinement les uns les autres, à partager et à travailler ensemble. La période véritablement exceptionnelle de l'histoire que nous vivons aujourd'hui appelle des solutions exceptionnelles. Le monde tel que nous le connaissons, toutes

les relations que nous tenons pour acquises sont l'objet d'une remise en question et d'un réaménagement radicaux. Il y faut de l'imagination, un esprit novateur, de la vision et de la créativité. Les interactions et les partenariats internationaux sont des rouages essentiels dans la recherche de solutions créatives, ce qui suppose la volonté de poser des questions audacieuses au lieu de s'en remettre aux réponses traditionnelles. Il faut pour cela garder l'esprit et le coeur ouverts, être prêt à réfléchir à de nouvelles définitions, à dépasser les anciennes oppositions et à contribuer à dresser de nouvelles cartes mentales. C'est en dernière analyse de l'introspection honnête que naît la compréhension de l'Autre et cette compréhension est le meilleur gage d'un avenir dans lequel la quête de la liberté individuelle s'harmonisera avec l'impératif du bien-être collectif, et dans lequel nos programmes seront empreints de sensibilité et de respect pour notre diversité créatrice.



Javier Pérez de Cuéllar

INTRODUCTION

L' amalgame entre la « culture » au sens humaniste du terme et la « culture » dans ses acceptions anthropologiques (notamment celle qui désigne l'ensemble des traits distinctifs caractérisant le mode de vie d'un peuple ou d'une société) est source de bien des confusions dans le discours des chercheurs comme dans celui des responsables politiques. Du point de vue anthropologique, l'expression « relation entre la culture et l'économie » est dénuée de sens puisque l'économie fait partie de la culture d'un peuple... De fait, les ambiguïtés d'une telle expression constituent la principale difficulté idéologique pour la Commission : la « culture » est-elle un aspect ou un instrument du « développement » compris au sens de progrès matériel ? ou est-elle le but et la visée du « développement » compris au sens d'épanouissement de la vie humaine sous ses formes multiples et dans sa totalité ?

Marshall Sahlins

Le développement : un élargissement des choix offerts à l'être humain

La Commission a abordé l'analyse du développement sous deux angles différents. En effet, dans l'optique classique, on entend par développement la croissance économique, certains nuancant cette définition en mettant l'accent sur une large répartition des fruits de la croissance. L'UNESCO, pour sa part, préconise depuis longtemps une conception plus vaste, reprise ensuite par le PNUD dans son *Rapport annuel sur le développement humain* et par nombre de penseurs éminents. Le développement dans cette deuxième optique est conçu comme un processus d'accroissement de la liberté effective offerte à ceux qui en bénéficient de poursuivre toute activité à laquelle ils ont des raisons d'attacher de la valeur. La pauvreté, dans ce sens, implique que font défaut non seulement les biens et les services essentiels mais aussi la possibilité de choisir une existence plus riche, plus satisfaisante, plus appréciable et plus appréciée.

La culture : des façons de vivre ensemble

La Commission a voulu considérer la culture comme un ensemble « de façons de vivre ensemble ». Cette définition prend des sens différents selon qu'on se place dans l'une ou l'autre des deux conceptions du développement. Si celui-ci équivaut à la croissance économique, la culture est un simple instrument ; elle n'a pas de valeur en soi et n'est qu'un moyen pour encourager et soutenir le progrès économique. Sans aucun doute, la croissance économique est-elle largement appréciée, mais la question qui se pose est celle de savoir si cette valeur est intrinsèque. Doit-on considérer que les instruments de la croissance, y compris la culture, n'ont de prix qu'en tant qu'instruments, ou la croissance elle-même n'est-elle qu'un instrument ?

La culture et les finalités du développement

Les dimensions culturelles de la vie humaine ont peut-être un caractère plus essentiel que la croissance. La plupart des gens ont tendance à attacher de la valeur aux biens et aux services en raison de ce qu'ils apportent à notre liberté de vivre comme nous l'entendons. Cela même à quoi nous avons nos raisons d'attacher du prix est nécessairement affaire de culture. L'éducation, par exemple, est un facteur de croissance économique et a, par conséquent, une valeur instrumentale, mais elle est aussi un élément essentiel du développement culturel, qui a une valeur intrinsèque. On ne saurait donc réduire le rôle de la culture à celui subalterne de simple catalyseur de la croissance économique.

La culture joue en outre un autre rôle, comme fin à rechercher en soi et en ce qu'elle donne un sens à notre existence. Ce double rôle, la culture le joue non seulement en faveur de la croissance économique mais aussi par rapport à d'autres objectifs - défense de l'environnement, préservation des valeurs de la famille, protection des institutions civiles de la société, etc. Certains facteurs culturels facilitent la poursuite de tous ces objectifs, d'autres l'entravent. Dans la mesure où nous jugeons bon de priser ces objectifs, nous devons également valoriser les attitudes et les caractéristiques culturelles qui en favorisent la réalisation. Cependant, quand on va plus au fond des choses et qu'on s'interroge sur les raisons qu'on a de privilégier ces objectifs et non d'autres, la culture intervient forcément de manière plus fondamentale, non pour servir telle ou telle fin mais pour constituer le substrat social des fins elles-mêmes.

Cette double perspective a amené la Commission à axer son analyse des rapports entre culture et développement sur la manière dont différentes façons de vivre ensemble influent sur l'élargissement des choix offerts aux individus. Dans la notion de développement, il faut inclure le progrès culturel et la marche vers le respect de toutes les cultures et du principe de la liberté culturelle.

Mondialisation, culture et développement

L'une des libertés les plus fondamentales est celle de définir nous-mêmes ce que sont nos besoins essentiels. Or cette diversité là est menacée par l'action conjuguée des pressions qui s'exercent à l'échelle internationale et de l'indifférence générale. La diffusion à l'échelle internationale des processus culturels est au moins aussi importante que celle des processus économiques. Les pressions qu'exerce dans le monde entier une culture populaire qu'on pourrait dire « universelle » sont puissantes. Elles sont souvent tolérées, voire accueillies avec empressement et enthousiasme. Le risque est qu'elles fassent disparaître tant d'autres goûts et centres d'intérêt. La prise de conscience de ce danger a fait renaître dans le monde de l'après-guerre froide des revendications anciennes ; les individus et leurs dirigeants se tournent vers leur propre culture pour se définir et se mobiliser. Pour les plus démunis, leurs valeurs sont souvent l'unique chose qu'ils puissent affirmer. Dans bien des pays, il s'est opéré un frénétique repli sur soi, un retour au tribalisme. Il faut y voir en partie une réaction contre les effets aliénants de l'envahissante technologie moderne et contre la répartition inégale des bénéfices de l'industrialisation. La crainte, pour beaucoup, est que le développement ne se solde par une perte d'identité, par l'effritement des solidarités collectives et des valeurs personnelles. La plupart des gens souhaitent entrer dans la « modernité », mais sur la base de leurs propres traditions. L'existence même de cette Commission témoigne de la force de cette aspiration.

UNE NOUVELLE ÉTHIQUE UNIVERSELLE

*L*e monde est notre village : si l'une des maisons prend feu, les toits au-dessus de nos têtes sont aussitôt menacés. Si l'un d'entre nous tente seul de rebâtir, ses efforts n'auront qu'une portée symbolique. La solidarité doit être notre mot d'ordre : chacun de nous doit assumer la part qui lui revient de la responsabilité collective.

Jacques Delors

Pourquoi une éthique universelle ?

Le développement est une entreprise complexe et ambitieuse. Assurer à l'ensemble des êtres humains dans toutes les parties du monde des conditions de vie décentes et une existence riche de sens exige une somme considérable d'énergie humaine et une révision radicale des politiques. La tâche est d'autant plus difficile que le monde est confronté à de nombreux autres problèmes, qui tous sont, de près ou de loin, liés au défi du développement, qui tous sont urgents et qui tous requièrent une attention vigilante. Mais, comme l'a dit Arnold Toynbee, « Notre époque marque la première génération depuis l'aube de l'histoire au cours de laquelle l'humanité ose croire possible d'offrir les bénéfices de la civilisation à la race humaine tout entière ».

La coopération entre différents peuples ayant des intérêts et des cultures différentes sera facilitée, et les conflits circonscrits, si tous les participants s'estiment liés et motivés par des engagements communs. Aussi est-il impératif d'identifier un noyau de valeurs et de principes éthiques partagés par tous.

Rôle des cultures dans la quête d'une éthique universelle

Cette quête met en jeu de bien des façons la culture et ses diverses composantes. Pour commencer, l'entreprise est en elle-même un exercice éminemment culturel, qui nous pousse à nous poser des questions du genre « qui sommes-nous ? », « comment nous situons-nous les uns par rapport aux autres et par rapport à l'humanité dans son ensemble ? », « quel est le but de notre existence ? ». Ces questions sont au coeur de tout ce que la culture représente. De plus, toute tentative de formulation d'une éthique universelle devra puiser son inspiration dans les ressources mêmes de la culture, dans l'intelligence des individus, dans leur expérience affective, dans leur mémoire historique et dans leurs choix spirituels.

Des valeurs communes

Puisque notre avenir sera de plus en plus marqué par l'interdépendance des peuples du monde, force est de promouvoir une convivialité culturelle, une coopération entre des peuples ayant des intérêts très différents qui ne pourra s'épanouir que si tous partagent certains principes. La Commission définit les cinq « piliers » éthiques suivants :

- droits et responsabilités de l'être humain
- démocratique et société civile
- protection des minorités
- résolution des conflits par des moyens pacifiques et des négociations équitables
- équité entre générations.

Il incombe à tous les gouvernements de traduire ces principes dans les faits. Cependant, pour qu'une éthique universelle s'instaure, il faut aussi qu'interviennent d'autres acteurs : sociétés transnationales, organisations internationales et société civile dans chaque pays. Trois groupes qu'il faut convaincre et mobiliser.

Les neuf autres chapitres sont des analyses du dernier état de la réflexion sur autant de questions clés et sur ce qui se fait de bien et de mal en la matière. Il s'agit des domaines où la Commission a relevé des interactions particulièrement vives ou spécialement notables entre les facteurs culturels et le développement. Sous une forme délibérément concise, chaque chapitre est une « photographie » de la situation du moment présent, situation certes appelée à évoluer, car l'évolution est l'essence même de la culture aussi bien que des processus que désigne le terme de développement.

UN ENGAGEMENT EN FAVEUR DU PLURALISME

Aussi longtemps qu'une civilisation exercera sur ses semblables une pression politique, intellectuelle et morale de ce que la Nature et l'Histoire lui ont donné, il ne saurait y avoir d'espoir de paix pour l'humanité. Car la négation des spécificités culturelles d'un peuple revient à la négation de sa dignité.

Alpha Ouma Konaré, Président of Mali, 1993


La diversité en péril

Dans un monde où le nettoyage ethnique, le fanatisme religieux et les préjugés sociaux et raciaux font partie du vécu quotidien, il est grand temps d'engager une réflexion sur les moyens d'œuvrer à la coexistence pacifique des cultures. Presque tous les États sont multiethniques et abritent à l'intérieur de leurs frontières une pluralité de cultures. Les modèles de développement classiques tiennent peu compte de cette diversité qu'ils délaissent au profit de classifications socioprofessionnelles jugées plus importantes. On sait, pourtant, que beaucoup d'échecs, voire des catastrophes sur le plan du développement, sont dus à une prise en compte insuffisante de la complexité des facteurs culturels et ethniques. L'identification à un groupe,

ethnique ou autre, peut servir de détonateur à des conflits violents lorsqu'elle est mobilisée et manipulée à cette fin.

Tolérer et respecter la pluralité des cultures, voire s'en réjouir, attitudes qui ont tant d'importance dans les relations entre pays, en ont tout autant, à l'intérieur des pays dans les relations entre groupes ethniques différents. Le développement, au fil du temps, a dégradé ces relations. Des populations sont déplacées ; leur statut change et dès lors, les gens se raccrochent aux particularités culturelles inscrites dans leurs traditions pour résister à ce qu'ils perçoivent comme un danger pour l'intégrité, la prospérité ou la survie de leur communauté, pour le maintien de sa culture ou pour la transmission de ses valeurs. Les mobilisations autour de l'idée d'identité du groupe qu'on a vu se produire maintes et maintes fois ont débouché sur une nouvelle « politique ethnique », dont l'enjeu est de prendre le pouvoir (ou d'être associé au pouvoir d'État), de s'élever sur l'échelle sociale, d'assurer au groupe la sécurité ou une plus grande part du revenu et des richesses.

Le facteur ethnique joue un rôle déterminant dans bien des conflits puisque la langue, la race ou la religion sont invoqués pour distinguer entre eux les antagonistes. Trop souvent, le pouvoir d'État est monopolisé par un seul groupe et l'État s'édifie au détriment des autres, qu'il prive de tout pouvoir ou influence. Lorsqu'il apparaît que la puissance publique favorise ou défavorise des groupes identifiables par l'ethnie, la race ou la religion, on en vient facilement à une situation où les avantages se négocient sur la base de cette identité et, partant, à la politisation de la culture. La dynamique de ce processus cumulatif est telle qu'il suffit qu'un groupe commence à négocier en mettant en avant son identité culturelle pour que d'autres se sentent en droit d'en faire autant.



Je ne veux pas que ma maison soit entourée de murs de toutes parts et mes fenêtres barricadées. Je veux que les cultures de tous les pays puissent souffler aussi librement que possible à travers ma maison. Mais je refuse de me laisser emporter par aucune.

Mahatma Gandhi

Les valeurs pluralistes en matière de gouvernance*

Dès lors, les tentatives visant à « consolider la nation » par l'homogénéisation de tous les groupes, ou par la domination d'un seul, ne sont ni souhaitables ni réalisables. Une nation qui croit en la diversité créatrice doit parvenir à se concevoir comme une communauté civique fondée sur des valeurs pouvant être partagées par

tous, débarrassées donc de toute connotation ethnique. Tout son projet politique, toute son action doivent être imprégnés de cette conviction.

Sur des questions précises

En ce qui concerne les droits culturels des minorités, la Commission est d'avis, avec d'autres, que les individus appartenant à un groupe minoritaire doivent avoir les mêmes droits fondamentaux que ceux de la majorité, soit rien de moins ni nécessairement de plus pour l'instant que les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme à laquelle les pays souscrivent. Les résurgences de la xénophobie et du racisme doivent être combattues dans toutes leurs manifestations - les systèmes de valeurs sur lesquelles elles s'appuient doivent être réfutés dans le cadre d'un libre débat. La Commission s'élève tout aussi énergiquement contre la politisation de la religion à travers le monde et contre l'extrémisme qu'elle engendre. Elle est, en outre, convaincue que les cultures des millions d'autochtones que compte la planète méritent beaucoup plus de respect, que leurs droits fonciers doivent être mieux protégés et leur éducation assise sur des modèles plus adaptés et qu'il faut œuvrer plus résolument à leur donner accès aux outils de communication.

Une vision pour l'avenir

Si l'on veut que les communautés qui composent le monde puissent faire de meilleurs choix en matière de développement humain, il faut commencer par leur donner les moyens de définir leur avenir par référence à ce qu'elles ont été, à ce qu'elles sont aujourd'hui et à ce qu'elles veulent être un jour. Chacune d'elles a ses racines et une filiation culturelle et spirituelle dont la symbolique remonte à l'aube des temps, et elle doit être en mesure d'y faire honneur. Les spécificités culturelles jouent un rôle irremplaçable en ce qu'elles définissent l'identité des individus et des groupes et apportent aux membres d'une même société un « langage » commun autrement plus efficace pour discuter des problèmes existentiels que la trop courte parole de tous les jours. Cela étant, nous avons tout lieu d'espérer qu'à mesure que chacun ira défrichant un peu mieux sa propre singularité, il y découvrira au plus profond l'indéniable empreinte de notre humanité commune.

* Le terme « gouvernance », dérivé de l'ancien français, est utilisé dans le Rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement pour traduire le terme anglais « governance ». Il désigne les pratiques de gouvernement caractérisant l'organisation des êtres humains en société, tant au niveau local, national et international que mondial.

CRÉATIVITÉ ET PLEINE PARTICIPATION

*T*ant le capitalisme que le socialisme ... se sont montrés impuissants à arracher la majorité de notre peuple à la misère... La question culturelle se pose donc en ces termes : existe-t-il une autre solution, une solution qui nous serait propre ? Ne possédons-nous pas la tradition, l'imagination, les ressources intellectuelles et organisationnelles pour élaborer nos propres modèles de développement, en accord avec la vérité de ce que nous avons été, de ce que nous sommes et de ce que nous voulons être, responsables devant les sociétés civiles qui se sont développées dans nos pays depuis la base et la périphérie ?

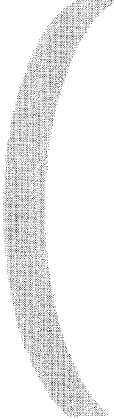
Carlos Fuentes

Comme l'a fait observer Ilya Prigogine, le XX^e siècle a transformé le monde fini des certitudes qu'était devenue notre planète tout entière en un monde infini d'interrogations et de doutes. Dans un tel climat, il est plus nécessaire que jamais de cul-

tiver la créativité humaine car ce n'est qu'à force d'imagination créatrice et d'initiative que les individus, les communautés et les sociétés réussiront à s'adapter à la nouveauté et à évoluer. Le mot même de « créativité » doit être utilisé dans son sens le plus large, et désigner non seulement le fait de réaliser des formes ou des objets artistiques inédits mais aussi le fait de rechercher des solutions à tout problème.

La créativité artistique

Les arts sont l'expression la plus immédiatement reconnaissable et la meilleure illustration du concept de créativité, car ils sont le fruit de la seule imagination. Pourtant, ils s'enracinent dans le quotidien des actes les plus modestes de la vie humaine. Dans un monde où la culture est devenue un produit, la créativité est trop souvent considérée ou bien comme allant de soi, ou bien comme sans grand intérêt. Peut-être est-ce parce qu'elle n'est pas toujours comprise et qu'il est difficile de la mesurer, en particulier lorsqu'elle n'est pas un acte individuel, mais collectif. De fait, la plupart des traditions culturelles accordent un rôle beaucoup moins important à l'expression personnelle qu'on ne le fait en Occident. De nombreuses réalisations artistiques importantes continuent d'être l'œuvre de tout un groupe, à l'instar des cathédrales gothiques d'Europe, il y a plusieurs siècles. L'artiste et l'artisan y sont considérés comme des personnes, non comme des « personnalités ». Cette approche est bien différente de la culture de masse planétaire contemporaine, où les « stars » d'un jour, vedettes de cinéma ou champions sportifs, sont l'objet d'un culte sans commune mesure avec leur créativité. La contribution de la population aux différentes formes d'expression culturelle n'est donc pas appréciée à sa juste valeur, et l'on oublie souvent que la créativité est une force sociale essentielle, qu'elle émane d'un artiste amateur ou d'une collectivité.



Si le Pacifique est devenu la région la plus dynamique du globe, c'est parce qu'il a emprunté à de nombreuses riches civilisations, asiatiques et occidentales, ce qu'elles offraient de mieux en matière de pratiques et de valeurs. Si cette fusion continue de porter ses fruits, on pourrait assister à une explosion de la créativité d'une ampleur sans précédent.

Kishore Mahbubani

Technologie et créativité humaine

Un peu partout dans le monde d'aujourd'hui, on voit aussi que, adapté avec créativité au contexte local, le savoir scientifique et technologique peut être un important facteur d'autonomie. Le pouvoir ne réside pas aujourd'hui dans la seule maîtrise de la technique, mais dans l'appropriation simultanée des compétences sociales et techniques, dans le renforcement des ressources culturelles nécessaires pour les mettre à profit, et dans la constitution de partenariats entre systèmes locaux et systèmes mondiaux. Il est arrivé que des transferts du plan « mondial » au plan « local » aient donné d'excellents résultats lorsque les facteurs culturels ont été expressément et soigneusement pris en compte. Mais ces transferts nécessitent de la part des populations intéressées, à mesure qu'elles reprennent l'initiative, des innovations techniques, économiques et sociales. Il importe donc de prêter la plus grande attention aux connaissances et savoir-faire que chaque culture a apportés au patrimoine intellectuel de l'humanité.

Créativité, politique et gouvernance

Cultiver la créativité collective signifie aussi trouver des moyens d'aider les individus à concevoir de nouvelles façons de vivre et de travailler ensemble. Notre imagination sociale et politique est à la traîne par rapport à notre imagination scientifique et technologique. D'aucuns ont dit que les États, qui se sont arrogé un pouvoir de plus en plus exorbitant, sont devenus trop petits pour les grandes choses et trop grands pour les petites choses. Déléguer certains pouvoirs vers le bas et d'autres vers le haut permettrait, peut-être, d'améliorer la manière de vivre ensemble et de régler les différends. Il est temps d'étudier de plus près les méthodes et procédures telles que la délégation de pouvoir et la décentralisation qui permettraient aux individus de faire entendre leur voix et d'influer sur les décisions.

LES DÉFIS D'UN MONDE MÉDIATISÉ

*L'*information, ou plus précisément le fait d'être informé, peut être à la fois un bien et un mal. Nous avons soif d'informations toujours plus nombreuses ; mais nous nous sentons en même temps submergés, envahis et privés de tout moyen de contrôle. L'important à l'avenir est de faire en sorte que le véritable destinataire reste maître du résultat. C'est le consommateur, et non quelque expert en technologie, qui doit demeurer seul juge de la demande et de la consommation dans le monde médiatisé qui est en train de naître.

Michael Spindler

L'environnement médiatique transnational actuel élargit l'éventail des choix, ouvre de nouveaux horizons à la diversité et facilite une circulation plus libre de l'information. En revanche, la propriété des médias est concentrée entre les mains de quelques-uns, l'accès en reste limité et le contenu s'homogénéise ; de plus, à la liberté d'expression est opposé le respect de règles minimales.

Des principes communs

Au plan national, gouvernements, citoyens et médias ont défini de concert des moyens d'encourager la concurrence et la diversité, d'imposer le respect de règles minimales en matière de contenus et de trouver un équilibre entre équité et efficacité. L'application de ces principes, dénominateur commun de l'intérêt général, pourrait être étendue au plan international. Il ne s'agit pas là d'un rêve mais d'une hypothèse tout à fait plausible s'il se forgeait des alliances transnationales dans l'espace médiatique public et privé.

Encourager la concurrence et la diversité au plan international

Le mouvement de concentration croissante de la propriété des médias laisse-t-il une place à des politiques internationales visant à favoriser la concurrence ? La Commission propose la mise en chantier d'une étude de faisabilité pour répondre à cette question. Certaines mesures pourraient, cependant, être prises dès à présent, par exemple par des pays qui se mettraient d'accord sur la manière d'harmoniser les méthodes appliquées chez eux pour encourager la concurrence.

En ce qui concerne la notion de diversité, étant donné qu'il y a lieu de considérer les ondes comme un bien collectif, un « indivis mondial », la Commission est d'avis qu'il serait peut-être temps de promouvoir un système médiatique international global qui permettrait à de multiples voix de se faire entendre et aux points de vue différents de s'exprimer. Les moyens de financer les actions à mener pour atteindre cet objectif feraient l'objet d'une deuxième étude.

Parvenir à un juste équilibre entre liberté d'expression et éthique

Si les normes de la décence, du respect d'autrui et de la retenue varient d'un pays à l'autre, et d'une époque à l'autre, nulle part la liberté n'est sans limite, nulle part il ne lui est laissé toute latitude de s'exercer sans égard aux conséquences. De nos jours, les médias délivrent directement messages et symboles, importés ou nationaux dans chaque foyer. Même de petits doigts d'enfant peuvent appuyer sur le mauvais bouton, ce qui rend tout contrôle même par les parents, difficile, sinon impossible. La question de savoir si tel programme peut être regardé, et pas seulement par des enfants, se pose avec une acuité croissante. Peut-être pourrait-on recourir à des dispositifs de filtrage, opérant selon des systèmes de classification établis d'un commun accord.

Peut-on relever ce défi à l'échelle internationale sans tomber dans le piège de la censure ? Et à qui appartient-il de s'engager sur ce terrain : aux gouvernements, aux organes de réglementation, aux diffuseurs, aux parents ? La Convention relative aux droits de l'enfant, adoptée en 1989, fournit déjà un cadre international normatif, puisque l'article 17 concernant les médias fait référence à la nécessité, pour les États signataires, d'assurer l'accès des enfants à l'information et à des matériels d'origine diverse, et d'« encourager le développement de normes visant à protéger l'enfant d'informations ou de matériels qui menacent son bien-être... ».

Parvenir à un juste équilibre entre efficacité et équité

Trouver le juste équilibre entre l'efficacité des forces du marché et les considérations d'équité est une tâche tout aussi urgente à l'échelle internationale qu'à l'échelle nationale. L'infrastructure mondiale de l'information est-elle vouée à se développer selon des modalités creusant encore le fossé entre le Nord et le Sud ? Comment faire pour que le plus grand nombre possible de personnes puissent circuler sur les « autoroutes de l'information » ? Sans une assistance humaine et financière, nombre de pays risquent à terme de se trouver réduits au silence et privés de l'autonomie que permettent les technologies des médias. La difficulté est de concilier au mieux le libre jeu du marché et l'intervention des gouvernements, la liberté d'initiative privée et la nécessité d'une réglementation publique, la soif de progrès technologique et la rareté des ressources. Les méthodes différeront selon les pays et les régions, tout comme la quantité relative d'assistance et de conseils requis. Les investissements privés financeront l'essentiel des coûts. Dans nombre de pays, cet effort ne nécessitera pas d'importantes dépenses publiques, mais des mesures visant à encourager la déréglementation des industries actuelles du téléphone, du câble et de la radiodiffusion, afin de leur permettre d'étendre le champ de leurs activités aux autres formes possibles de communication, vocales, vidéo et interactives, dont elles peuvent faire bénéficier leur clientèle. Des partenariats nouveaux devraient être encouragés entre les institutions internationales, les gouvernements, l'industrie des médias et la société civile. Cette coopération devrait toucher l'ensemble des pays du monde, et non pas seulement le monde industrialisé déjà riche en médias.

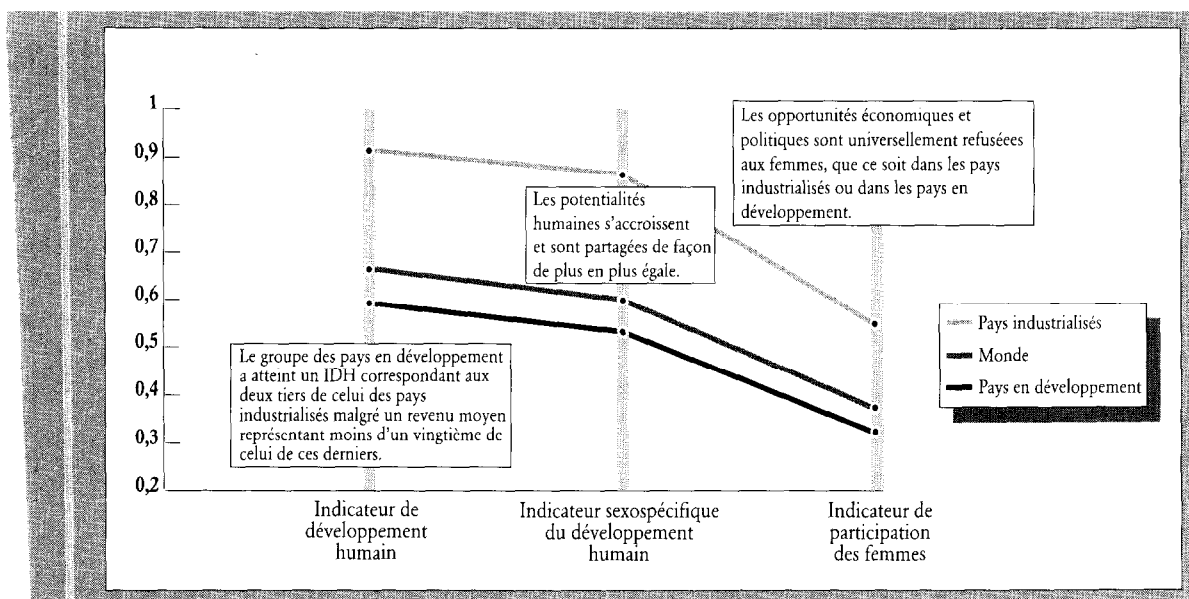
LES FEMMES ET LA CULTURE

*L*e temps n'est plus où un mouvement féministe devait exclure les hommes de la lutte « contre » le patriarcat. Il s'agit plutôt, à présent, de faire en sorte que les visions féminines restructurent et redéfinissent les efforts qui permettront de construire, pour les femmes et pour les hommes, une nouvelle société fondée sur l'expérience et sur les compétences des femmes en tant que dispensatrices de soins et en tant que mères. Il ne s'agit pas d'ajouter le problème des relations entre les sexes aux grandes cosmologies de la planète, mais de repenser radicalement ces dernières.

Wendy Harcourt

La distinction entre hommes et femmes est un des problèmes qui préoccupent toutes les cultures ; les relations entre les sexes sont l'une des questions les plus délicates de notre monde en pleine mutation, d'autant que toute transformation dans ce domaine modifie inévitablement les schémas identitaires de l'un et l'autre sexe et touche au problème de la domination (et donc du pouvoir).

Sous l'effet du développement, on voit se modifier l'interprétation de la vie et du rôle social de l'homme et de la femme, de même que la structure des relations entre les deux sexes. Pour des raisons d'équité, on ne peut plus admettre aujourd'hui que les femmes continuent d'être victimes d'une discrimination sur un plan quelconque ; parallèlement, pour assurer l'efficacité, il faut bien mieux tirer parti des capacités productives des femmes pour élever le niveau de vie et améliorer la qualité de la vie de tous.



L'inégalité entre les sexes est un problème que connaissent aussi bien les pays riches que les pays pauvres : comparaison à l'échelle mondiale. L'indicateur de participation des femmes (IPF) prend en compte le pourcentage de femmes élues dans les parlements, la proportion de femmes exerçant une profession libérale ou des fonctions d'encadrement, le taux d'activité des femmes et leur part dans le revenu national.

Source : Rapport sur le développement humain 1995.

La place des femmes et les paradoxes de la mondialisation

Toutefois, redistribuer les revenus, les richesses et le pouvoir en transférant une partie des hommes aux femmes suppose des prises de position politiques fermes, l'octroi aux femmes de moyens d'action et un appel à l'équité de la part des hommes. Un certain nombre d'approches dites « de la base vers le sommet », plus attentives aux dimensions culturelles, ont donné plus de place aux femmes. Ces approches ne sont cependant pas une panacée ; elles ne font qu'éliminer les formes flagrantes de méconnaissance et les représentations erronées dont certaines politiques et projets sont implicitement entachés.

La mondialisation a eu des conséquences paradoxales sur les droits des femmes en particulier. D'une part, on a assisté à un mouvement vigoureux visant à affirmer l'importance du rôle joué par les femmes dans le processus du développement. D'autre part, des notions touchant à la spécificité culturelle ont été mises en avant de façon nouvelle. La particularité culturelle a été plus étroitement rattachée au terrain des relations entre les sexes et à la conduite des femmes, souvent désignées comme les véhicules et les emblèmes de leur culture. Il en est résulté de nouvelles formes de politisation des notions de « culture » et de « relations entre les sexes », dont les droits des femmes tout autant que notre conception de la place de la culture dans le développement ont ressenti les effets. Nous sommes à présent confrontés à la difficulté d'élaborer des programmes d'action qui évitent les pièges de l'ethnocentrisme et les préjugés occidentaux, en même temps que les formes dénuées de principes du relativisme culturel qui dénie aux femmes leurs droits élémentaires au nom de la « différence ».

Agir dans le prolongement de la Conférence de Beijing

La Commission a retenu quatre domaines prioritaires où une réflexion et une action des pouvoirs publics s'imposent.

● **Les droits des femmes en tant que dimension des droits de l'homme :** la communauté internationale, par le truchement du système des Nations Unies, devrait coordonner les actions de contrôle du respect des droits des femmes, à travers à la fois l'étude approfondie des politiques nationales et l'élaboration de critères concrets dans différents domaines tels que l'éducation, le droit, l'emploi, l'immigration, les services de protection sociale, la violence, etc.

● **La liberté en matière de reproduction :** il importe d'adopter, d'appliquer et de faire respecter des politiques soucieuses des dimensions culturelles qui élargissent les choix au lieu de les réduire, aidant les individus à prendre des décisions informées plutôt qu'aveugles, librement plutôt que sous la contrainte.

● **Une planification qui tienne compte des femmes :** il y a lieu de prendre en compte dès le départ les préoccupations, les besoins et l'intérêt des femmes dans la conception, le financement, l'exécution et l'évaluation de tous les projets et programmes.

● **Un renforcement de la participation des femmes à la vie civique et culturelle :** il faut s'engager plus résolument à promouvoir la participation des femmes à la vie politique en tant qu'élues, membres des professions intellectuelles et membres de l'exécutif ; il convient aussi de renforcer les mécanismes existants de soutien direct aux formes organisées de participation institutionnelle des femmes.

LES ENFANTS ET LES JEUNES

*A*ujourd'hui

*Nous sommes coupables de bien des erreurs
et de bien des fautes.*

*Mais notre plus grand crime
est d'abandonner les enfants,
de négliger la fontaine de la vie.*

*Beaucoup de choses dont nous avons besoin
peuvent attendre.*

L'enfant, lui, ne le peut pas.

C'est dès aujourd'hui le moment.

Ses os se forment, son sang se crée

Et ses sens se développent.

A lui nous ne pouvons répondre « Demain ».

Il a pour nom « Aujourd'hui ».

Gabriela Mistral

Aucune génération n'a jamais été aussi nombreuse ni aussi jeune. Un cinquième environ de la population mondiale a entre 15 et 24 ans. Dans les pays en développement, les jeunes constitueront bientôt à peu près la moitié de la population. Aucune


génération dans l'histoire de l'humanité n'a été confrontée à des transformations aussi rapides et d'aussi grande portée.

Il apparaît particulièrement nécessaire de protéger les jeunes de l'exploitation et de la négligence. Comment assurer leur intégration économique, leur participation à la vie civique et culturelle et la satisfaction de leurs besoins en matière de santé et d'éducation ? Comment les sociétés peuvent-elles répondre à leurs aspirations et à leurs rêves ? Comment peuvent-elles leur donner des emplois, mais aussi le sentiment que leur vie a un sens ? Comment bâtir un monde où les défenses de la paix auront été élevées dans les jeunes esprits ?

Libérer d'immenses potentialités

C'est des jeunes eux-mêmes que peuvent venir, et que viendront, maintes réponses à ces questions, à condition toutefois qu'ils aient la possibilité de s'exprimer. Leur potentiel est considérable. Malgré des disparités énormes en matière d'éducation, aucune génération n'a jamais été aussi instruite, aussi consciente de la nature multiculturelle du monde, aussi informée des inégalités et des conflits qui subsistent dans le monde. Les jeunes ont une conscience politique plus aiguë que celle de leurs parents ; ils ont la capacité et la volonté de participer à la vie civique et culturelle, mais d'une manière plus autonome et en s'attaquant à des problèmes précis. Ils veulent pouvoir jouer un rôle dans les prises de décisions. Toutefois, dans ce monde d'inégalité, il faut des approches souples pour pouvoir résoudre le difficile problème de l'éducation des enfants maltraités ou déshérités, l'éducation, on l'a dit, doit atteindre les laissés-pour-compte et intégrer les exclus.

Il faut agir sur les jeunes générations très tôt, à partir de trois ou quatre ans, ne serait-ce que pour leur enseigner qu'il existe des langues différentes, pour leur faire comprendre l'idée même de diversité. Il s'agit de montrer aux enfants qu'il existe des manières très différentes de désigner un lapin et que ceux qui n'emploient pas le même mot que vous pour parler d'un lapin ne sont pas nécessairement des barbares. Comme la sémiologie s'occupe de tous les systèmes culturels et pas seulement des langues, elle pourrait contribuer à apprendre aux enfants qu'il existe d'autres façons de s'habiller ou de se nourrir,



bref des comportements rituels différents dans diverses sociétés, et qui ont chacun un sens particulier.

Umberto Eco

Protéger les plus vulnérables

Les enfants aussi doivent être protégés contre toute forme de discrimination et d'exploitation. Tel est le message central de la Convention de 1989 relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée par 186 pays. Faire mieux respecter ces droits est toutefois un projet de société à long terme, nécessitant une connaissance profonde des difficultés et des capacités du pays. Le contexte local érige souvent des barrières culturelles, économiques, sociales et politiques complexes qui font obstacle à des solutions immédiates. Il faudrait faire comprendre aux partenaires de toutes sortes, des acteurs locaux et organisations non gouvernementales jusqu'aux ministères et aux plus hautes autorités morales, qu'ils ont un intérêt convergent à ce que les enfants soient protégés de la faim, de la maladie et de l'exploitation et tenus pour ce qu'ils sont : à la fois les membres les plus vulnérables de la famille humaine et la richesse la plus précieuse pour l'avenir.

et les préparer à vivre dans un monde pluriel

Les jeunes ont aussi besoin d'être initiés à la complexité des mécanismes qui régissent les êtres et les cultures, à la multiplicité des formes et des moyens d'expression, à l'infinie diversité des individualités, des tempéraments, des aspirations et des vocations. Seule une bonne compréhension de cette complexité, de cette diversité créatrice, leur permettra d'appréhender à la fois la globalité de l'expérience de l'humanité et la longue histoire des relations entre les groupes humains.

LE PATRIMOINE CULTUREL AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT

*E*n Afrique, quand un vieillard meurt, c'est une bibliothèque qui disparaît.

Amadou Hampâté Bâ

Elargir nos champs de vision

Le développement est source de difficultés nouvelles pour la conservation du patrimoine. Non seulement l'écart est énorme entre les moyens et les fins mais nos définitions restent trop étroites. Elles privilégient l'élite, le monumental, l'écrit, le cérémoniel. Il faut revoir ces conceptions, et parallèlement élaborer de meilleures méthodes d'identification et d'interprétation de notre patrimoine. Faute de comprendre les valeurs et les aspirations qui ont inspiré son créateur, l'objet, sorti de son contexte, ne peut être rendu à son sens véritable. Le patrimoine matériel ne peut s'interpréter qu'à travers l'immatériel.

Toute langue, par exemple, est le reflet d'une conception du monde, d'une culture. Notre diversité linguistique est un précieux atout et son appauvrissement rétrécit le fonds commun de connaissances et d'outils de pensée créatrice et de communication dont dispose l'humanité. Or, beaucoup de langues sont vouées à disparaître. Il est donc impératif, tant qu'elles survivent encore, d'établir des grammaires, et des lexiques, et d'en conserver des traces écrites et orales.


Les institutions et la formation

Les musées doivent élargir leur champ d'activité. Il faut, plus particulièrement en milieu urbain, qu'ils évoquent le savoir, les réalisations et les façons de faire de tous ceux qui donnent à la ville sa dimension humaine, qu'ils s'efforcent d'obtenir la participation de toute la population à leur projet muséologique et à leur fonctionnement, en ayant conscience de n'avoir pas à gérer seulement leurs propres collections mais aussi l'ensemble du patrimoine, matériel et immatériel, d'un territoire. Les archives sont aussi extrêmement importantes, tant pour les décideurs ayant la charge du développement que pour les chercheurs. Elles sont le témoin précieux des relations entre groupes humains, des codes sociaux et des contrats passés, des luttes menées pour l'obtention de droits individuels et collectifs. Autant de raisons pour mieux épauler les établissements d'archives.

Le fonctionnement de toutes ces institutions nécessite un personnel qualifié, formé de manière à pouvoir contribuer à la revalorisation des rapports des sociétés à leur patrimoine. Rares sont les institutions en mesure d'aborder les aspects sociopolitiques de la culture et du développement. Qu'elles le soient exigerait qu'elles fassent appel aux disciplines des sciences humaines et transforment leur structure institutionnelle. Être apte à comprendre et interpréter le patrimoine immatériel suppose une formation aux disciplines de l'anthropologie, car les cultures traditionnelles sont un puzzle dont il faut rassembler les morceaux, un écheveau de bribes de connaissances dont les fils doivent être renoués.

■ *Les palais royaux d'Abomey*

Sur les douze palais construits par les monarques d'Abomey, dans le Bénin d'aujourd'hui, deux seulement ont survécu en conservant leurs structures intactes. Les autres ont été gravement endommagés et/ou restaurés d'une façon qui a porté atteinte à l'intégrité du site, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi que sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Les experts ont maintes fois demandé que les travaux de restauration d'Abomey respectent les principes de construction traditionnelle et la cohérence architecturale de l'ensemble. Ce n'est que récemment, toutefois, qu'on a reconnu que la préservation des structures matérielles n'avait guère de sens si elle faisait abstraction de la culture vivante qui les entoure. Cette prise de conscience nouvelle de la signification sociale des palais, où ont lieu les cérémonies

à la mémoire des rois d'Abomey, place leur conservation dans une perspective différente. Ce ne sont pas des monuments célébrant un passé perdu, ni des musées, mais des espaces sociaux vivants. C'est parce qu'ils ont continué d'ouvrir leurs portes à des pratiques rituelles partagées et profondément enracinées que ces structures d'adobe extrêmement fragiles ont survécu jusqu'à la génération actuelle. Et c'est parce que cette dimension sociale a été largement reconnue sur le plan international que le peuple du Bénin trouve des raisons nouvelles de préserver ces vestiges du passé. 

Le patrimoine culturel comme source de revenu

Monuments et sites sont devenus des sources de revenu largement exploitées. Le tourisme irrigué pour une bonne part par l'attrait pour le patrimoine culturel est en passe de devenir la plus grande industrie du monde. La Commission souligne, toutefois, que le patrimoine culturel ne doit pas devenir une marchandise touristique, mais qu'entre tourisme et patrimoine doit s'établir une relation de réciprocité. La « capacité d'accueil » des monuments et des centres urbains a des limites, d'ores et déjà atteintes dans certaines cités historiques confrontées à la décrépitude de leurs édifices, à une circulation anarchique et à la pollution de l'atmosphère. L'exploitation des ressources du patrimoine comporte presque autant d'écueils que d'avantages, non seulement du point de vue matériel mais en ce qu'elle brouille notre compréhension et entrave notre approche.

Au sujet des métiers d'art, la Commission constate qu'un fossé sépare les artisans des marchés, et préconise l'adoption de pratiques et de politiques commerciales équitables en faveur des premiers producteurs, à savoir les artisans.

De vieux fléaux sous des dehors nouveaux

La demande de plus en plus forte d'objets provenant de cultures différentes de la part des pays riches est à l'origine du pillage permanent des sites archéologiques, du trafic illicite et de modalités d'acquisition de biens culturels contraires à la morale. La Commission estime que, pour lutter contre le commerce clandestin des œuvres d'art, il faudrait que les acquéreurs institutionnels et les particuliers refusent d'acheter les objets de provenance douteuse. Elle s'élève aussi contre les destructions de biens culturels délibérément perpétrés ces derniers temps lors de conflits armés.

ENVIRONNEMENT ET CULTURE

*L*a Terre est une, mais le monde n'est pas un.
Nous sommes tous tributaires d'une même biosphère
qui nous fait vivre. Et pourtant chaque collectivité,
chaque pays lutte pour sa survie et sa prospérité sans
guère se soucier de l'effet de son action sur les autres.

Notre avenir à tous, *Rapport de la Commission mondiale
sur l'environnement et le développement*

Le terme « développement durable » signifie désormais bien plus que le simple fait de conserver intactes les ressources physiques qui sont génératrices de revenu. La durabilité a un aspect culturel sur lequel on n'insiste pas assez, mais qui est essentiel, dès lors que l'on reconnaît l'importance de la culture en tant qu'objectif englobant le développement. Jusqu'à présent, on a considéré les relations entre l'espèce humaine et l'environnement naturel d'un point de vue essentiellement biophysique, mais on prend aujourd'hui de plus en plus conscience que les sociétés élaborent d'elles-mêmes des procédures complexes, ancrées dans leur culture, pour protéger et gérer leurs ressources. D'où la nécessité de repenser la relation entre culture et environnement.

La diversité des savoirs locaux

Une première étape importante a été franchie en ce qui concerne le savoir écologique local et les pratiques traditionnelles de gestion, longtemps perçues comme des obstacles au développement. Le savoir écologique autochtone et les pratiques traditionnelles de gestion offrent des solutions qui ne reposent pas seulement sur une expérimentation et une observation effectuées par plusieurs générations, mais qui présentent en outre l'avantage d'être ancrées dans des systèmes de valeurs et de significations locaux. Notre action, aujourd'hui, consistera à traduire en projets pratiques l'intérêt que nous portons aux méthodes traditionnelles, et surtout à faire évoluer les politiques de manière que les dimensions culturelles des relations entre l'environnement et le développement soient dûment prises en compte.

Cependant, la convergence entre tradition et modernité ne se vérifie pas partout. Il existe de nombreux domaines où la science moderne contredit des pratiques très anciennes et des croyances traditionnelles ; dans ce cas, il faut trouver des moyens d'échapper à ces contradictions. Par ailleurs, il est clair désormais que toute approche qui ne prend en considération que les échanges biophysiques entre les sociétés et l'environnement est incomplète. La notion de durabilité nous conduit à nous demander comment la nature est perçue et quelles sont les valeurs culturelles qui déterminent le rapport qu'une société entretient avec elle. La grande diversité des attitudes écologistes démontre la nécessité d'une démarche culturellement diversifiée à l'égard des questions de culture, d'environnement et de développement. De même doit-on analyser les mécanismes qui perpétuent les préjugés et les pratiques bénéfiques ou nuisibles pour l'environnement.

La ville et la culture

Enfin, si l'urbanisation et la modernisation ont ouvert des portes à beaucoup, elles ont aussi causé de nouvelles atteintes à l'environnement et aux modes traditionnels de relations entre la société et l'environnement physique. Le prélèvement opéré sur les ressources naturelles pour subvenir aux besoins de l'industrie et de la vie urbaine pèse sur l'environnement ; le développement des villes se traduit par de nouveaux problèmes à résoudre - lutte contre la pollution de l'eau et de l'air, gestion des déchets, etc. À n'en pas douter, de grands changements devront intervenir dans les habitudes de consommation des citoyens si l'on veut mettre un frein à cette dégradation. Pour autant, le milieu urbain n'en génère pas moins des tensions dynamiques, créatrices, nées à la fois de la densité et de la proximité géographique de la population. Le fait qu'une partie non négligeable du patrimoine culturel de l'humanité se trouve dans les grandes villes du monde pose des questions multiples qui ont été examinées au chapitre précédent. Cette culture urbaine se manifeste sous bien d'autres formes encore : créativité au quotidien ; variété, diversité et hétérogénéité des institutions ; types de relations entre les individus et les groupes ; prises

en compte des besoins des minorités ; partage des mêmes référents, exprimés à travers la culture dite « populaire ».

Dimensions culturelles de la croissance démographique

Si la croissance démographique effrénée est une des raisons de la dégradation de l'environnement, la dynamique de la population n'est pas moins intégrée à la vie culturelle. Aussi faut-il parvenir à une compréhension beaucoup plus profonde des interactions entre la population et la consommation de ressources par habitant, compte tenu de la technologie, de la culture et des valeurs. L'élément déterminant, si l'on veut assurer un monde viable, est la compréhension de toute la gamme des interactions possibles entre les êtres humains et entre ceux-ci et leur environnement naturel, et le choix, dans cette gamme, des formes d'interaction qui soutiennent la vie.

La justice entre les générations

La durabilité implique entre autres choses un comportement responsable à l'égard des générations futures, bien qu'elles ne votent pas et ne puissent influencer directement sur les décideurs. Aussi la Commission souscrit-elle au principe de la justice entre les générations et juge que toutes les initiatives prises par les jeunes pour défendre l'environnement devraient être énergiquement soutenues.

REPENSER LES POLITIQUES CULTURELLES

*L*e plus grand problème auquel nous devons faire face dans le domaine de la politique culturelle ne provient pas, je le crois, d'un manque de ressources, d'un manque de volonté, d'un manque d'engagement ni même d'un manque de coordination des politiques à ce jour. Il vient plutôt d'une mauvaise appréhension ou même d'une formulation et d'une reconnaissance incomplète de l'objet même de nos réflexions : la culture.

Colin Mercer

Il faut repenser les politiques culturelles si l'on veut être fidèle à l'idée de la culture que la Commission a défendue tout au long de ce rapport. Le moment est venu de construire un modèle de société où les différents acteurs tracent ensemble les voies d'un développement humain attentif aux problèmes culturels et les intégrant pleinement en tant que tels.

Élargir le concept de politique culturelle

Dans la plupart des pays, la politique culturelle vise essentiellement les arts et le

patrimoine. On peut élargir cette perspective, d'abord en abandonnant les notions monolithiques de « culture nationale », en acceptant la diversité dans les choix individuels et les pratiques de groupe. Il est essentiel d'aider les arts et les artistes, mais il ne l'est pas moins de créer un environnement qui encourage les individus et les collectivités à s'exprimer et à faire un travail d'exploration sur soi. Les politiques culturelles qui tendent à renforcer le sens de la nation sont de plus en plus contestées de nos jours par des individus et des groupes qui, sans nécessairement discuter ce genre de mobile, réclament que soient satisfaits d'abord des besoins plus immédiats. L'UNESCO qui s'emploie depuis bien des années à promouvoir activement la comparaison et le développement des politiques culturelles, devrait à présent organiser une réunion internationale pour aider à leur indispensable transformation.

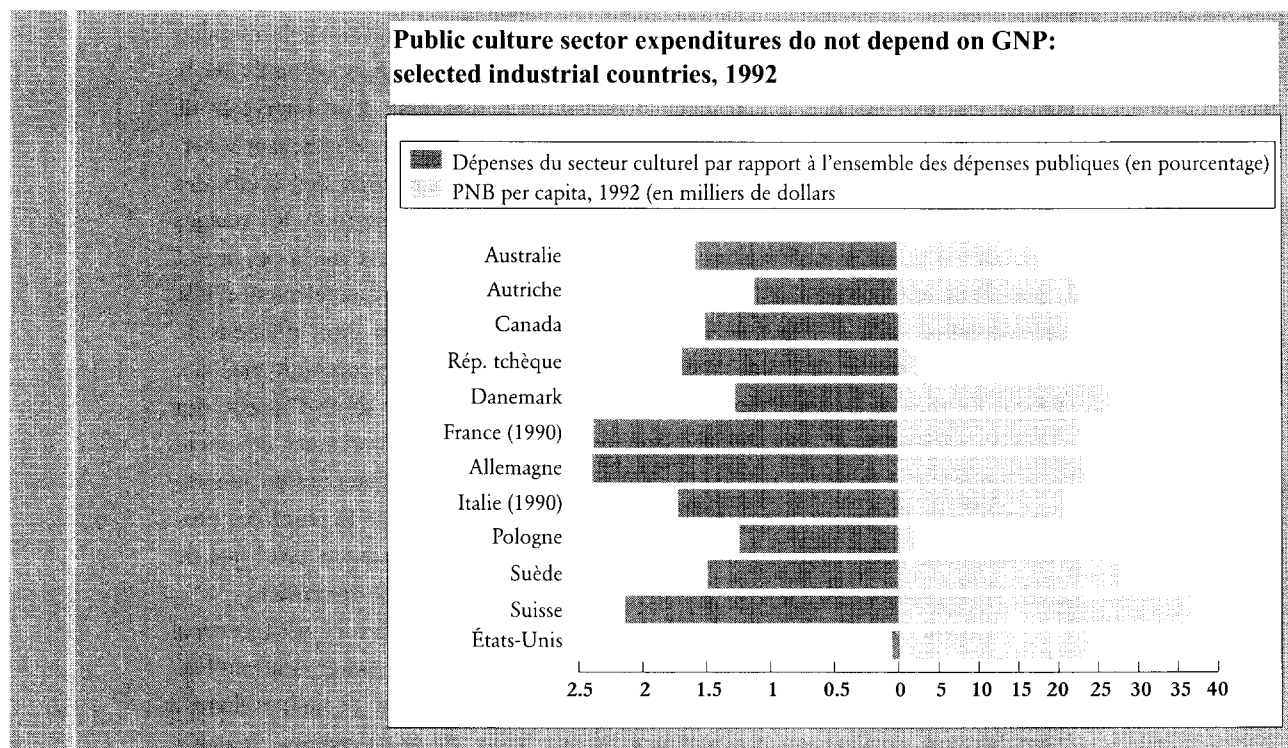
Les défis du monde nouveau en gestation

Dès lors que les industries culturelles acquièrent une importance économique énorme, une tension se fait jour inévitablement entre des buts avant tout culturels et la logique du marché entre l'intérêt commercial et le désir de donner aux produits culturels un contenu qui fasse place à la diversité. Par ailleurs, du fait de la mondialisation, le rôle que l'État peut jouer dans la fourniture des produits culturels sur le marché intérieur comme à l'étranger s'est réduit. L'État doit donc intervenir de façon moins directe et se contenter de faciliter les choses tout en s'attachant à corriger les effets pervers des mécanismes du marché. La protection des droits des artistes est quant à elle fondamentale. Or, la compression numérique, les images virtuelles, les produits multimédias de toute sorte portent parfois atteinte à ces droits. L'adaptation aux innovations technologiques ne justifie pas le démantèlement d'une réglementation utile ; il faut au contraire étendre le champ du droit d'auteur de manière à protéger les droits des artistes tout en garantissant un accès universel aux œuvres. En plus de la protection assurée par la législation sur le droit d'auteur, des mesures spécifiques d'ordre social, juridique, financier et institutionnel devraient venir reconnaître le statut particulier spécial de l'artiste. La Commission recommande qu'une évaluation comparative soit entreprise afin de faire le point des progrès accomplis pour revaloriser la situation de l'artiste dans le monde, ainsi que de questions connexes telles que la fiscalité, la sécurité sociale et la formation.

En milieu urbain, le mélange des modes de vie et des formes d'expression culturelle, source de créativité et d'innovation, peut aussi engendrer des conflits. Consolider l'intégration sociale d'une population ethniquement et culturellement diversifiée tout en l'incitant à s'épanouir, tel est l'enjeu de notre époque. Soutenir les formes d'art nouvelles et les expressions artistiques expérimentales, c'est investir dans le développement humain.

Constituer impérativement des alliances nouvelles

De nouvelles alliances s'imposent en faveur du secteur de la culture face à une demande sociale qui ne cesse de croître. En matière de financement, la tendance un peu partout dans le monde est à la diversification des sources. Le mécénat d'entreprise, les dépenses des fondations, des associations bénévoles et autres organismes à but non lucratif vont croissant. Les gouvernements se sont efforcés de promouvoir un certain nombre de stratégies financières et d'adopter certaines règles qui encouragent le secteur privé et les organismes bénévoles à but non lucratif à apporter leur contribution. Ces initiatives ont besoin d'être diversifiées et poussées plus loin. Les apports du secteur privé ne peuvent cependant suffire à compenser la réduction des crédits de l'État. Dans le secteur de la culture comme dans le secteur social ou éducatif, les activités ne se prêtent pas toutes au parrainage d'entreprise et beaucoup ne sauraient survivre sans l'aide de l'État. Les mécanismes du marché risquent fort de ne pas permettre d'atteindre un niveau socialement optimal de biens et de services. Beaucoup ne comprennent pas que dans une économie de marché le financement de la culture est un moyen de remédier aux insuffisances du marché et est parfaitement compatible avec la recherche de l'efficacité économique.



Source : UNESCO/Council of Europe, *Questionnaire on the Public Financing of Cultural Activities in Europe (provisional)*, 1994; Australia Bureau of Statistics, 1994; World Bank, 1994.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE RECHERCHE

*D*ans la recherche, l'horizon recule à mesure que nous avançons... Et la recherche est toujours incomplète.

*Mark Pattison 1813-1884,
Isaac Casaubon (1875) ch. 10.*

Dans ce dernier chapitre, la Commission préconise un travail interdisciplinaire en profondeur intégrant des variables empruntées aux différentes disciplines, indispensable dès lors que l'on reconnaît l'interdépendance de variables qui, jusqu'à présent, ont été analysées séparément. Cette suppression des cloisonnements entre les disciplines est parfois qualifiée de transformation de paramètres en variables dépendantes, par exemple quand on fait dépendre des attitudes initialement données, comme les préjugés contre un groupe, de son revenu et de son statut social, et vice versa. Les liens familiaux et les calculs économiques, le régime foncier et les réponses aux encouragements d'ordre économique, les croyances religieuses et la motivation commerciale, le préjugé et le niveau des revenus peuvent donner lieu à des interactions de ce genre.

Orientations prioritaires

En plus de la recherche interdisciplinaire, la recherche historique et la recherche comparée sont nécessaires. La recherche historique est destinée à faire apparaître les différentes modalités selon lesquelles des sociétés très variées ont évolué, tout en mettant en évidence les succès et les échecs. Elle montre comment les sociétés existantes sont déterminées par leur passé et permet l'analyse de la rencontre de sociétés se trouvant à des stades de développement différents, avec des niveaux extrêmement variés de revenu, de technologie et de réalisations dans d'autres domaines. Ces éléments de réflexion devraient étayer la recherche de l'éthique mondiale dont il a été question précédemment. La diversité encouragerait le respect sans conduire au relativisme éthique. L'analyse de l'effet néfaste des impulsions propagées par les sociétés les plus avancées vers celles qui se trouvent à des stades antérieurs de développement mettrait en relief l'obligation de coopérer sur le plan international et de se diriger vers des institutions mondiales.

La recherche comparée encouragerait, sur le plan synchronique, ce que la recherche historique encourage diachroniquement. L'une et l'autre élargissent l'horizon des chercheurs et approfondissent leur compréhension, ce qui est essentiel si l'on veut pouvoir étendre le champ des politiques culturelles.

Comme les connaissances résultant de la recherche devront être utilisées au profit de la population, en particulier des pauvres, il conviendrait d'adopter, chaque fois que cela se peut, des méthodes de recherche fondées sur la participation. Alors seulement nous pourrions avoir l'assurance que les résultats ne seront pas biaisés selon l'optique d'observateurs extérieurs, citadins, membres d'une élite ou d'une profession libérale, technocrates, et qu'ils seront mis au service de la pleine participation, de l'élargissement des choix et du bien-être de la population directement intéressée.

Un programme de recherche

La Commission propose un programme de recherche faisant place à un thème jusqu'à présent trop peu abordé, celui de l'intégration de la culture, du développement et des formes d'organisation politique. La question qui est au coeur du processus de développement est la suivante : quelles politiques nous permettront de promouvoir un développement humain et durable qui favorise la floraison de multiples cultures ? Or, on ne peut y répondre en l'absence d'indicateurs culturels extrêmement précis. De même, il faudrait pouvoir appliquer au domaine culturel les techniques utilisées pour évaluer les conséquences possibles des programmes et projets de « développement » sur l'environnement et la société.

Les politiques de croissance économique, le développement des infrastructures et les programmes et projets ont un effet à la fois positif et négatif sur la culture. Tous les projets de développement devraient comporter une analyse de leurs effets

prévisibles au plan culturel. L'analyse « d'impact culturel » s'impose plus particulièrement dans plusieurs cas, par exemple, quand le développement planifié entraîne des déplacements de population lors d'un changement d'activité productrice ou de mode d'utilisation des terres, ou encore lorsque la dynamique des systèmes économiques traditionnels et transitoires est en cause. Le « coût culturel » de l'adaptation aux nouvelles technologies et aux formes actuelles d'organisation économique mérite aussi d'être soumis à une analyse coût-avantages approfondie.

La Commission propose, à titre de suggestions, des études sur les thèmes de recherche ci-après :

- Questions conceptuelles, méthodologiques et statistiques.
- Culture, développement et pauvreté.
- Les liens entre démocratisation, libéralisation et pleine participation.
- Le développement durable

AGENDA INTERNATIONAL

Le présent agenda international a pour objectifs :

- de fournir un instrument permanent de réflexion sur les questions de culture et de développement au niveau international ;
- de lancer un processus visant à étendre dans la gestion des affaires mondiales certains principes et méthodes couramment adoptés aujourd'hui dans différents pays ;
- de créer une instance où pourra être réalisé un consensus international sur des problèmes essentiels relatifs à la culture et au développement.

Action 1 :

Rédaction d'un rapport annuel sur la culture et le développement dans le monde

1.1 La Commission mondiale de la culture et du développement recommande à l'UNESCO de réunir une équipe de travail indépendante, chargée de concevoir et de publier, à partir de 1997, un rapport annuel sur la culture et le développement dans le monde. Ce rapport, indépendant, destiné aux décideurs et autres responsables serait financé par des contributions volontaires de la communauté internationale, en provenance notamment de fondations et de gouvernements. Il aurait pour objet :

- (a) l'étude des tendances récentes en matière de culture et de développement (cette étude tirerait parti du programme de recherche défini plus loin) ;
- (b) l'examen des événements influant sur l'état des cultures dans le monde entier ;
- (c) l'élaboration et la publication d'indicateurs culturels du développement ;
- (d) la mise en lumière de pratiques et de politiques culturelles exemplaires, tant aux niveaux local, national qu'international, ainsi que la dénonciation des pratiques, politiques et comportements inacceptables ;
- (e) l'analyse de sujets importants d'intérêt général, avec des suggestions circonstanciées sur les politiques à suivre.

En plus de l'étude sur les tendances récentes dans le domaine de la culture et du développement, chaque rapport pourra explorer en profondeur un thème particulier, par exemple : qu'est-ce-qu'une éthique universelle ? ; la violence culturelle et ethnique ; les formes nouvelles d'expression culturelle ; l'art et la vie culturelle ; la culture, l'économie et l'État ; les progrès réalisés dans la reconnaissance des droits culturels et des droits des deux sexes ; l'accès aux nouvelles technologies des médias ; les préoccupations culturelles des populations autochtones ; l'usage des évaluations d'impact des faits culturels dans la prise de décisions en matière de développement ; le destin des minorités ; l'état des langues et de la politique linguistique dans le monde.

1.2 L'indépendance de l'équipe chargée de concevoir et de rédiger le rapport annuel sur la culture et le développement sera essentielle. Même si son responsable doit être nommé par le Directeur général de l'UNESCO, le rapport ne devrait en aucun cas être un exposé de la politique de l'Organisation, ni requérir (ou solliciter) l'approbation du Conseil exécutif de l'UNESCO ou celle d'autorités politiques nationales. En un mot, il s'agira d'un rapport à l'UNESCO, au système des Nations Unies et à la communauté internationale, et non d'un rapport de l'UNESCO. Sa probité est une condition nécessaire de son succès ; sa réputation devra reposer sur son objectivité, sa hauteur de vues et son ouverture à examiner des questions difficiles, délicates et controversées relatives à la culture et au développement. Le rapport devrait être considéré comme une contribution à la discussion et au débat, comme un moyen d'influer sur l'opinion publique internationale et comme un terrain d'essai pour des idées nouvelles sur les politiques à suivre.

1.3 Pour soutenir l'élaboration d'un tel rapport, la Commission suggère d'autre part que l'UNESCO, en coopération avec le PNUD, la Banque mondiale et d'autres organes du système des Nations Unies comme l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, la CNUCED, la FAO, l'OIT, le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le World Institute for Development Economics Research (WIDER), lance un programme international de recherche et d'action sur les relations entre culture et développement, axé sur :

- (a) les interactions entre les cultures, les valeurs culturelles et les processus de développement qui déterminent la dynamique contemporaine des changements culturels ;
- (b) les indicateurs culturels, incluant une collecte systématique d'informations relatives aux violations des droits culturels ;
- (c) la nature et les causes des conflits ethniques.

1.4 Pour encourager une évaluation plus systématique des impacts culturels des politiques de planification du développement, la Commission recommande en outre que l'UNESCO, point de convergence pour une équipe de travail interinstitutions, favorise l'étude et l'amélioration des méthodes analytiques permettant de mesurer les effets potentiels des projets de développement sur la culture et la société. Il

s'agirait d'un effort concerté, commençant par un dépouillement des publications et un examen des pratiques actuelles des institutions internationales, ainsi que des démarches novatrices d'autres organes gouvernementaux ou non gouvernementaux, y compris des institutions régionales. Les leçons tirées de ces expériences figureraient dans le rapport annuel sur la culture et le développement.

1.5 La Commission recommande que l'UNESCO, en collaboration avec d'autres institutions compétentes, établisse un programme de recherche sur les interfaces entre les droits de la femme, les spécificités culturelles et le changement socioculturel. Ce programme de recherche viserait à :

- évaluer la dynamique associant identité, culture et droits de la femme, et en particulier son influence sur les droits de la femme considérés comme faisant partie intégrante des droits de l'homme ; les choix sexuels et les choix de modes de vie en matière de production et de procréation ; la participation des femmes à la vie civique, culturelle et politique à tous les niveaux ;
- identifier les mécanismes et stratégies élaborés par les femmes, qui permettent l'adaptation et l'innovation dans les activités culturelles. Un intérêt particulier s'attacherait à la possibilité de s'inspirer des actions significatives menées par les femmes au sein de leur société pour renforcer leur rôle social et culturel, tant au niveau populaire qu'institutionnel, en particulier en ce qui concerne les outils de prise en compte des questions de sexe dans la planification du développement.

Les résultats de ces recherches relatives aux deux sexes devraient naturellement être pris en considération dans les rapports annuels sur la culture et le développement.

Action 2: Préparation de nouvelles stratégies de développement tenant compte de la culture

2.1 La nature des conflits est en train de changer. Sur les 82 conflits des trois dernières années, 79, selon le Rapport sur le développement humain 1994, avaient un caractère national. De plus en plus, les conflits n'opposent plus des pays, mais des populations, qu'il s'agisse de l'Afghanistan, du Burundi, du Libéria, du Rwanda, de la Somalie, du Sri Lanka et de beaucoup d'autres pays encore.

2.2 La cause sous-jacente de nombre de ces conflits est le non-développement, qui a pour conséquence une montée de plus en plus forte de la colère et du désespoir. Dans certains pays, ce sont les modèles de développement erronés qui favorisent seulement quelques groupes à revenus élevés, certaines régions géographiques ou groupes ethniques, aux dépens des autres. Un développement séparé de son contexte humain ou culturel est un développement sans âme.

2.3 Dans des situations conflictuelles de ce genre, l'incorporation des jeunes gens dans l'armée est un faux remède. Mieux vaut exploiter des terres aujourd'hui que former des soldats pour demain. Il est préférable de favoriser un développement préventif en amont plutôt que des opérations militaires en aval. Il est donc essentiel de modifier les modèles de développement qui ont fait la preuve de leur insuccès et prendre en compte les aspirations des populations. Tel est le fondement d'une culture de la paix.

2.4 À notre époque où la préoccupation en ce qui concerne la sécurité des personnes et des biens est croissante, le rôle des Nations Unies doit évoluer. Comme le Secrétaire général des Nations Unies le faisait observer : « Il est temps que le vieil engagement en faveur de la sécurité territoriale fasse place à un engagement nouveau en faveur de la sécurité humaine ; il est temps de passer d'une sécurité assurée par les armes à une sécurité assurée par le développement... Les Nations Unies ne peuvent pas continuer à mener les batailles de demain avec les armes d'hier ». (Boutros Boutros-Ghali, Allocution prononcée lors de la deuxième session du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social le 22 août 1994 à New York).

2.5 La Commission formule donc avec force les recommandations suivantes :

- il conviendrait d'entreprendre une analyse technique des conditions nouvelles de la sécurité (et notamment de la sécurité économique, politique, culturelle et écologique) au sein d'institutions telles que le World Institute for Development Economics Research (WIDER) et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social ;
- il faudrait mettre au point un système d'alerte rapide pour avertir l'Organisation des Nations Unies de l'imminence de situations de crise dans les pays, afin de recourir à temps à des actions préventives, notamment d'ordre diplomatique ;
- le PNUD et l'UNESCO, conjointement avec d'autres institutions, devraient prendre l'initiative d'aider les pays à formuler de nouvelles stratégies de développement qui préservent et enrichissent leurs valeurs culturelles et leur patrimoine ethnique au lieu de les détruire ;
- le système des Nations Unies pourrait renforcer considérablement à long terme son rôle au service du développement selon les orientations préconisées par le Secrétaire général dans son Agenda pour le développement, de manière à prévenir les situations d'urgence, qui absorbent la plupart des ressources et des énergies de l'Organisation des Nations Unies.

Action 3:

La mobilisation internationale de Volontaires du patrimoine culturel

3.1 La Commission, à la lumière de la disproportion existant entre l'étendue des objectifs et les moyens limités de la conservation du patrimoine à travers le monde, recommande que des efforts soient consentis au niveau international pour mobiliser la bonne volonté de femmes et d'hommes de tous âges qui travailleraient comme « Volontaires du patrimoine culturel », animés et encadrés par des professionnels. Leur mission serait de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine, matériel ou immatériel, en faisant appel aux techniques modernes disponibles, afin de diffuser des connaissances utiles, de sensibiliser davantage les individus à leur patrimoine et de promouvoir une compréhension mutuelle et un respect plus profonds entre les cultures.

3.2 L'organisation de cette action bénévole serait confiée aux Volontaires des Nations Unies, dont le domaine de compétence devrait être élargi au patrimoine culturel. Cette tâche devrait commencer, si possible, au cours de l'année 1996.

3.3 Cette action devrait accorder la priorité aux formes du patrimoine culturel les plus menacées : monuments, objets, livres, manuscrits et documents historiques en péril ; langues ou formes d'expression artistique en voie de disparition ; archives et témoignages oraux d'importance historique ; savoir-faire traditionnels dans toute une série de disciplines. Cet effort devrait concerner le monde entier tout en accordant la priorité aux pays en développement, qui manquent de moyens pour enregistrer, préserver, conserver et promouvoir les ressources précieuses de leur patrimoine.

3.4 Les Volontaires des Nations Unies devraient apprendre à tirer le meilleur parti des capacités existantes, gouvernementales ou non gouvernementales, en agissant en étroite coopération avec l'Unité du volontariat de l'UNESCO, le Comité de coordination du service volontaire international (CCSVI), les organisations non gouvernementales actives dans ce domaine, et tout organe national, communautaire ou municipal désireux de participer à cette entreprise commune. Ces institutions et organisations devraient se joindre à l'effort international dans un esprit de partenariat étroit.

3.5 Les « Volontaires du patrimoine culturel » seraient recrutés dans tous les groupes d'âge et dans toutes les spécialités ; ils comprendraient des jeunes (en particulier des étudiants et des jeunes ouvriers), ainsi que des personnes en pleine activité professionnelle ou à la retraite (architectes, artistes, artisans, archivistes, bibliothécaires, enseignants, etc.) qui voudraient faire don de leur temps et de leur savoir. Ces volontaires seraient originaires de tous les pays, sans aucune discrimination fondée sur la race ou le sexe. Les modalités de participation devraient être aussi souples

que possible, compte tenu de la diversité des antécédents et des compétences des individus, de la nature des missions et de la variété des situations nationales et locales.

3.6 La durée de ce travail bénévole pourrait varier. La participation de jeunes volontaires devrait être encouragée par des dispositifs éducatifs novateurs qui feraient bénéficier les intéressés de l'équivalent d'unités de valeur

- (a) dans l'enseignement général (aux niveaux primaire, secondaire ou universitaire), leur bénévolat étant considéré comme une période de « stage » ou de « travail sur le terrain » ;
- (b) dans l'enseignement technique ou professionnel, où leur bénévolat serait considéré comme une année de formation ou d'apprentissage.

3.7 A leurs divers stades (définition, exécution et suivi), les programmes choisis devraient se distinguer par leur rigueur scientifique et leur adaptation aux situations locales et à la spécificité des contextes locaux. Les Volontaires des Nations Unies devraient promouvoir les contributions ou les échanges de professeurs et d'étudiants diplômés avec des institutions similaires dans les pays d'accueil. Chaque projet devrait être supervisé par un ou plusieurs spécialistes ou experts qui en garantiraient au maximum l'efficacité et la continuité.

3.8 Un système de financement souple devrait être envisagé de manière à combiner :

- (a) un minimum de financement stable ;
- (b) un financement bilatéral ou multilatéral de certains programmes sur la base d'accords conclus projet par projet entre les donateurs (pays, fondations, organisations non gouvernementales, etc.) et les pays et institutions d'accueil ;
- (c) des fonds de contrepartie ou un financement conjoint faisant intervenir des organisations internationales, régionales ou nationales, ainsi que des donateurs privés et publics.

3.9 Cette initiative étant fondée sur le volontariat et le bénévolat, il conviendrait d'en porter les buts et les activités à la connaissance d'un public aussi large que possible, en utilisant tous les moyens de communication disponibles. Les premiers projets entrepris devront avoir une valeur hautement symbolique, traduire l'importance qui s'attache au développement de la connaissance et de la compréhension mutuelles entre peuples de différentes cultures, et donner l'occasion d'établir des contacts entre volontaires de cultures, de disciplines et de groupes d'âge variés.

3.10 Les Volontaires des Nations Unies devraient, enfin, encourager et financer la publication et la diffusion d'ouvrages, à caractère universitaire et scientifique, qui pourraient découler des activités des « Volontaires du patrimoine culturel », éventuellement sous la forme de subventions ou de prix.

Action 4 : Un plan international pour l'égalité entre les sexes

4.1 Aucune société ne saurait progresser mi-libérée, mi-enchaînée. Aucune culture ne saurait survivre si les femmes n'en font pas partie intégrante sur un pied d'égalité. Comme le Rapport sur le développement humain 1995 le déclare catégoriquement : « Le développement humain, s'il ne tient pas compte des deux sexes, est en danger ».

4.2 La quatrième Conférence mondiale sur les femmes, tenue à Beijing en septembre 1995, a adopté un vigoureux programme d'action pour l'émancipation des femmes. La Commission souscrit sans réserve à ce programme d'action et invite instamment la communauté mondiale à le traduire en actions. L'harmonie culturelle ne peut être assurée si les inégalités entre les sexes perdurent et si persiste la révoltante culture de violence qui sévit encore contre les femmes.

4.3 La Commission appelle en outre l'attention sur les domaines d'action spécifiques ci-après :

- (a) Le pacte 20:20 adopté au Sommet mondial pour le développement social (1995) devrait être « sexualisé », les femmes devant bénéficier en premier et non pas en dernier lieu du droit à disposer de ressources additionnelles, afin que les disparités actuelles entre les sexes en matière d'accès aux services sociaux de base soient totalement éliminées au cours de la prochaine décennie.
- (b) Une « banque Grameen » internationale devrait être créée, sur la base des accords établis par la Banque mondiale, pour accorder aux femmes de petits prêts pour créer des micro-entreprises et parvenir ainsi à prendre en main leur destin économique.
- (c) Tous les pays devraient être instamment invités à établir une comptabilité distincte du revenu national destinée à chiffrer la contribution économique des femmes et à valoriser une contribution qui, selon le Rapport sur le développement humain 1995, représente plus de la moitié de l'activité économique totale sur notre planète.
- (c) Il conviendrait de renforcer les dispositions actuelles relatives à la collecte et à la publication d'informations sur la violence contre les femmes et de faire pression sur les pays concernés : infanticide des filles, avortements sélectifs de fœtus féminins, violences sexuelles contre des mineures, harcèlement sexuel, viols, mutilations génitales, exploitation de la prostitution féminine, violences domestiques, etc. En effet, une culture de violence contre les femmes ne saurait générer une culture de paix.
- (d) L'Organisation des Nations Unies devrait envisager la création d'un poste de Secrétaire général adjoint pour l'égalité des sexes ou même d'une nouvelle agence pour la promotion de la femme, à l'instar de l'UNICEF pour les enfants, afin de favoriser l'émergence d'une politique globale et per-

manente en faveur des femmes et non plus seulement d'actions ponctuelles, à l'occasion notamment de conférences internationales. Plus important encore, une institution de haut niveau devrait mettre en œuvre ce qui a fait l'objet d'un accord à Beijing et dans d'autres instances.

- (e) Un calendrier précis devrait être fixé pour que les 90 pays qui ne l'ont pas encore fait signent ou ratifient sans réserves, avant l'an 2000, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. En outre, de nouveaux indicateurs pour la surveillance des violations des droits de la femme devraient être élaborés. Il faut que nous entrions dans le XXI^e siècle avec une législation qui garantisse pleinement l'égalité aux femmes dans tous les pays.

4.4 La Commission recommande que l'UNESCO, en coopération avec l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme et le PNUD, prépare un plan d'action international pour renforcer les stratégies destinées à assurer la participation des femmes dans les domaines culturel, économique et politique. Pour sa mise en œuvre, le plan devrait s'adresser aux institutions des Nations Unies, telles que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et le PNUD, aux gouvernements nationaux et aux organisations non gouvernementales.

4.5 Ce plan d'action impliquerait l'élaboration d'outils pour une planification du développement qui ferait une juste place aux femmes tout en concernant les questions culturelles. Ainsi devrait-il formuler des stratégies destinées à mobiliser les femmes et à leur faire prendre conscience des choix qui s'offrent à elles en tant que productrices et dépositaires de culture dans le contexte du changement économique et mondial, en particulier dans les domaines suivants :

- (a) la collecte et la transmission du savoir des femmes dans tous les domaines ;
- (b) les contributions culturelles des femmes aux arts, à l'artisanat, à la poésie et à la tradition orale ;
- (c) les initiatives de femmes dans le domaine des médias et des arts ;
- (d) la célébration des pionnières et des femmes ayant contribué aux innovations dans les domaines de la science, de l'éducation, du service public, des arts et de la culture populaire ;
- (e) l'encouragement et le soutien aux groupes de femmes travaillant à l'interface de la culture et du développement ;
- (f) la participation des femmes aux prises de décision dans tous les domaines et à tous les niveaux ;
- (g) le rôle des femmes dans la culture de la santé ;
- (h) la place des femmes dans les cultures de l'entreprise ;
- (i) la légitimation du rôle modèle joué par certaines femmes afin de favoriser les initiatives féminines.

4.6 La Commission voudrait souligner que les législations, si importantes soient-elles, n'offriront aux femmes qu'une protection insuffisante tant que les attitudes culturelles et que les programmes d'enseignement n'auront pas tenu pleinement compte des droits de la femme et n'auront pas inculqué le respect de ces droits aux nouvelles générations du XXI^e siècle. Il faut que les droits de la femme deviennent partie intégrante des droits de l'homme et des droits culturels fondamentaux. Il importe que cette leçon soit apprise par tous les êtres humains, sans distinction de sexe, et ce dès leur enfance.

Action 5 : Faciliter l'accès, la diversité et la concurrence dans le système international des médias

5.1 La Commission considère que les ondes radios et l'espace en général font partie de l'indivis ou domaine commun mondial, propriété collective qui appartient à l'humanité tout entière. Cette propriété internationale est actuellement utilisée gratuitement par ceux qui possèdent les ressources et la technologie. Il faudra peut-être, à terme, accorder des « droits de propriété » sur l'indivis mondial et réglementer, dans l'intérêt public, l'accès aux ondes radios et à l'espace. À l'échelon national, les services de radio et télévision communautaires et publics ont besoin de subventions publiques. Tout comme une proportion très importante du financement des services publics existants pourrait provenir du système national de télévision lui-même, la redistribution des bénéfices provenant de l'activité commerciale croissante des médias dans le monde pourrait contribuer, sur le plan international, à subventionner d'autres médias. Dans un premier temps, et dans le contexte de l'économie de marché, la Commission estime que le moment est peut-être venu, pour les intérêts commerciaux qui exploitent la radio et la télévision par satellite sur le plan régional ou international et qui utilisent actuellement l'indivis mondial sans rien payer, de contribuer au financement d'un système de médias plus pluraliste. Ces nouvelles recettes pourraient être investies dans la production de nouveaux programmes qui feraient l'objet d'une diffusion internationale.

5.2 Les politiques de nombreux pays encouragent la concurrence de sorte que les activités du marché soient compatibles avec l'intérêt général. Il n'existe cependant aucun équivalent au niveau international de cette concurrence et des politiques réglementant les moyens de communication et de diffusion de masse. Il n'existe pas non plus, pour l'instant, de services publics de radio et de télévision qui contribuent à assurer à l'espace médiatique un véritable pluralisme. Un nouvel effort international concerté, en coopération avec les organismes nationaux de régulation et les régimes nationaux, s'impose donc.

5.3 La Commission ne cherche pas à assurer une protection artificielle aux médias locaux, que ceux-ci appartiennent au secteur privé ou au secteur public. Au contrai-

re, la Commission recommande une politique active visant à promouvoir la libre compétition, l'accès et la diversité d'expression dans les médias sur le plan mondial, par analogie avec les politiques qui existent à l'échelon national. Des institutions de radiodiffusion et de télévision indépendantes, convenablement financées et relevant du service public ainsi que des collectivités, sont indispensables au fonctionnement des médias dans une société démocratique. Ce principe est tout aussi important sur le plan international. Notre objectif est de faire en sorte que différents points de vue se fassent entendre et que les intérêts minoritaires ne soient pas négligés. La technologie moderne permet de multiplier les choix, d'élargir les sources de nouvelles en matière d'informations et de commentaires, et d'améliorer la réciprocité et les échanges culturels.

5.4 Déterminer si une telle entreprise est réalisable dépasse bien entendu le champ du mandat confié à la Commission. Celle-ci recommande que l'UNESCO, en consultation avec d'autres institutions du système des Nations Unies comme l'Union internationale des télécommunications (UIT), commande deux études de faisabilité. La première concernerait la possibilité de créer des services de substitution, fonctionnant sur le plan international, qui couvriraient les besoins de tous les peuples et de tous les publics. Le lancement en 1996 de WETV, réseau satellitaire international qui offrira une télévision de service public de substitution, est un exemple de ce à quoi se réfère la Commission. Des réseaux de radio et télévision de service public de substitution pourraient compléter les réseaux satellitaires régionaux et mondiaux existants de la même manière que des entreprises publiques nationales de radio et télévision (comme la Public Broadcasting Corporation) entrent en concurrence avec des chaînes commerciales aux États-Unis d'Amérique, que le Nippon Hoso Kyokai (NHK) entre en concurrence avec des services asiatiques et des services commerciaux japonais et que d'autres médias bénéficiant d'un financement public concurrencent avec des médias commerciaux dans d'autres pays. Une place centrale reviendrait dans ladite étude à un examen de la gamme des modalités de financement viables. La Commission est consciente que les recettes provenant de contributions, de redevances ou de prélèvements sur les intérêts commerciaux perçus ne pourraient pas assurer en totalité le financement des nouveaux services. Des institutions de développement, comme la Banque mondiale et le PNUD, devraient envisager de financer des services culturels de ce type comme elles le font déjà pour d'autres projets régionaux.

5.5 La deuxième étude aurait essentiellement pour but de déterminer les moyens les plus adéquats susceptibles de favoriser un environnement international médiatique compétitif et équitable. Afin de mobiliser la coopération internationale dans ce domaine, il sera nécessaire d'envisager la création d'un organisme de collecte d'informations portant sur les médias nationaux et sur les lois régissant la diffusion radiotélévisée, ainsi que sur le caractère acceptable des pratiques existant dans des organismes nationaux ou transnationaux des médias.

5.6 L'Université des Nations Unies (UNU), en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche représentant les diverses régions et disciplines relevant de la recherche sur les communications, devrait se charger de ces deux études, et examiner les questions de compétence nationale et internationale, les diverses modalités de financement possible, la faisabilité technique, les initiatives à prendre en coopération et les structures d'organisation. Les études comporteraient des suggestions sur la formulation de la politique nécessaire, sur les coûts et les méthodes de financement.

5.7 Les deux études devraient, de préférence, être achevées un an après avoir été commandées et aider à la formulation de recommandations qui seraient adressées à la fois à l'Assemblée générale des Nations Unies et à la Conférence générale de l'UNESCO en 1997.

5.8 La Commission reconnaît aussi que, dans le contexte d'une économie ouverte de marché, le développement d'une nouvelle infrastructure d'information doit être assuré au moyen de partenariats novateurs entre les institutions internationales, les gouvernements, les industries et la société civile. Vu l'ampleur de cette tâche, la Commission recommande aux gouvernements d'envisager cet effort dans une perspective à long terme et d'en favoriser le développement équilibré, notamment en adoptant une réglementation qui incite le secteur privé à réaliser les énormes investissements qu'exige l'édification d'un réseau mondial d'échanges d'information avec des câbles de fibres optiques et des technologies en mesure de transmettre rapidement dans les deux sens des quantités sans précédent de données. La coopération et la collaboration ne devraient pas être laissées aux seuls pays industrialisés, mais faire appel à des efforts à l'échelle mondiale.

Action 6:

Droits des médias et autoréglementation

6.1 Tous les pays et toutes les cultures ont lutté pour définir la ligne où la liberté prend fin et où la licence commence. Les normes de la décence, du respect d'autrui et de la retenue varient d'un pays à l'autre et d'une époque à l'autre. Toutes les formes de censure doivent être évitées, mais nulle part la liberté n'est totale et on ne l'autorise pas sans tenir compte de toutes ses conséquences. Ce qui est vrai sur le plan national devrait aussi l'être sur le plan international.

6.2 Les nouvelles technologies des médias connaissant un développement rapide et pouvant franchir sans obstacle les frontières nationales, il est essentiel de promouvoir un débat mondial afin de susciter une meilleure compréhension et coordination des efforts nationaux. Ce débat aboutira peut-être, à terme, à l'adoption, par les professionnels des médias, de certaines formes d'autoréglementation destinées à protéger le public, et en particulier les enfants et les adolescents, des images de vio-

lence gratuite, d'aviilissement physique et d'exploitation sexuelle, tout en respectant la liberté d'expression.

6.3 De nombreuses autorités nationales ont édicté des principes généraux allant dans le sens des normes de la communauté et obligeant les organismes publics et privés de radio et de télévision à respecter ces valeurs quand ils élaborent et appliquent leurs propres codes de déontologie. Les systèmes de classement et les avertissements aux téléspectateurs ont été, jusqu'à présent, les mesures les plus répandues. La plupart des efforts visant à réduire la violence à la télévision sont volontaires, encore que certains pays se soient prononcés en faveur de règles ayant parfois un caractère obligatoire. En France et en Nouvelle-Zélande, les autorités ont légiféré pour frapper d'amendes les organes de diffusion privés qui violent les principes fondamentaux protégeant les enfants contre les programmes violents. Dans d'autres pays, il existe toute une gamme de mesures disciplinaires allant jusqu'à la suspension ou au refus de licence, comme en Australie. Les codes nationaux régissant la télévision restreignent souvent la diffusion des programmes pour adultes pendant les heures où les mineurs ne risquent guère d'y être exposés ; toutefois, il n'existe pas de codes de ce genre sur le plan international à cause des fuseaux horaires qui font que le soir dans un pays peut correspondre au matin dans un autre. Il est urgent que professionnels des médias se rencontrent pour débattre de la violence et de la pornographie véhiculées dans les médias. Une coopération internationale est nécessaire pour la collecte systématique, la mise à jour, la diffusion et l'évaluation des modèles nationaux. Une comparaison des moyens, réglementaires, volontaires, individuels et technologiques mis en œuvre à travers le monde pour résoudre ce problème constituerait un premier pas important dans cette direction.

6.4 La Commission recommande que l'UNESCO s'efforce d'organiser un forum international de réflexion sur la violence et la pornographie dans les médias, qu'il s'agisse des programmes de télévision, de vidéos ou de jeux et services interactifs.

6.5 La coopération internationale s'inspirerait d'une série d'initiatives nationales comprenant notamment des mesures législatives ou non, des codes de déontologie volontaires et autorégulateurs pour l'industrie, des programmes d'initiation aux médias et l'utilisation de procédés techniques de blocage individuel.

Action 7:

Protéger les droits culturels en tant que droits de l'homme

7.1 Dans un passé récent, des violations massives des droits de l'homme ont souvent été motivées par des considérations culturelles. Parmi ces violations, on relève notamment la détention illégale, la persécution ou l'assassinat d'artistes, de journalistes, d'enseignants, de chercheurs, de membres de groupes religieux ou ethniques

minoritaires ; la destruction intentionnelle du patrimoine culturel immobilier et la privation ou la destruction du patrimoine culturel mobilier ; les entraves à la liberté de parole ou à l'expression culturelle ; et nombre d'autres actes restreignant la diversité culturelle et la liberté d'expression. Trop souvent, les personnes et les communautés victimes de persécution culturelle ne trouvent pas dans les mécanismes actuels de protection des droits de l'homme le recours nécessaire. Or, les droits culturels sont désormais largement reconnus comme méritant la même protection que les droits de l'homme. Aussi est-il nécessaire que la communauté internationale assure convenablement la protection des droits culturels.

7.2 Il conviendrait tout d'abord de dresser un inventaire des droits culturels qui ne font l'objet d'aucune protection dans les instruments internationaux existants. Cela permettrait à la communauté mondiale de relever et de clarifier les normes existantes du droit international concernant la protection des droits culturels telles que formulées dans un certain nombre de déclarations et d'accords internationaux.

7.2.1 La préparation de l'inventaire des droits culturels devrait être confiée à la Commission du droit international (CID) par une résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies. La CID constituerait à cette fin un comité de rédaction composé à la fois de juristes éminents et d'experts dans le domaine des droits culturels. Ce comité travaillerait en consultation avec toutes les institutions compétentes du système des Nations Unies et solliciterait l'avis d'une large gamme de groupes et de personnalités intéressés. La CID ferait particulièrement appel à la compétence de l'UNESCO.

7.2.2 Sur la base d'un tel inventaire, la CID pourrait produire un Code international de conduite en matière de culture, qui permettrait de statuer sur des violations flagrantes des droits culturels et de mobiliser la solidarité internationale pour leur défense. Le Code ou ses dispositions pourraient devenir partie intégrante du « Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité » dont le projet est actuellement à l'étude. Ses principes directeurs seraient la promotion de la coexistence culturelle, le maintien de la diversité culturelle et la préservation du patrimoine culturel.

7.2.3 La CID pourrait présenter son premier rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale des Nations Unies en 1998. En outre, il lui appartiendrait de formuler des recommandations pour faire progresser la reconnaissance des droits culturels et pour identifier de nouveaux domaines se prêtant à une intervention éventuelle.

7.3 La CID étudierait également la possibilité de créer un Office international du médiateur pour les droits culturels et éclaircirait les relations que cet organisme devrait avoir avec les mécanismes existants pour l'application des droits de l'homme.

7.3.1 Cette entité indépendante et autonome pourrait recevoir les doléances de personnes ou de groupes lésés ou opprimés, agir en leur nom et offrir sa médiation aux gouvernements pour le règlement pacifique des différends. Elle pourrait procéder à des enquêtes complètes sur les affaires qui lui seraient soumises et réunir la documentation nécessaire à leur sujet, encourager un dialogue entre les parties et suggé-

rer un processus d'arbitrage et de règlement négocié aboutissant à une réparation efficace des torts causés, assortie, le cas échéant, de recommandations relatives aux recours légaux ou législatifs ainsi qu'aux dommages et intérêts éventuels.

7.3.2 L'Office envisagé pourrait aussi se voir confier le soin de prévenir le retour d'abus du même genre et contribuer avec des institutions existantes au renforcement des moyens internationaux destinés à les éviter. Il pourrait compter sur la bonne volonté des gouvernements, solliciter le soutien de réseaux régionaux et d'organismes internationaux existants et, chaque fois que cela serait nécessaire, s'appuyer sur le pouvoir de l'information et de l'opinion publique pour donner la plus grande publicité aux violations des droits culturels.

7.3.3 Cet Office pourrait par ailleurs faire appel, en cas de besoin, à l'avis et au soutien de personnalités éminentes réputées pour leur intégrité morale dont l'intervention au profit des personnes ou des groupes lésés conférerait un surcroît de force et d'éclat à son action.

7.4 Le respect des droits culturels devrait inclure le respect des droits de la femme. La Commission recommande que les services du Rapporteur spécial sur les violences contre les femmes au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme soient érigés en un bureau permanent des droits de la femme.

7.4.1 Ce bureau recevrait les doléances de personnes lésées, procéderait à des enquêtes et fournirait sa médiation aux gouvernements et autres parties dans trois domaines où les droits de la femme font l'objet de violations très importantes :

- la violence contre les femmes telle qu'elle est définie dans le mandat actuel du Rapporteur spécial ;
- les droits de la femme en matière de procréation, et en particulier ses droits de prendre des décisions ayant une incidence sur sa santé en matière de reproduction, sa maternité et sa sexualité hors de toute menace ou coercition de la part d'une personne, d'un groupe ou d'une entité quelconque ;
- les droits de la femme à l'égalité et à la justice, et en particulier son accès à des propriétés communes et au crédit lorsque des politiques, programmes et projets de développement sont formulés.

7.4.2 Le bureau des droits de la femme devrait bénéficier d'un financement et d'un personnel suffisants pour pouvoir procéder à des analyses techniques de haute qualité, tenir des auditions publiques régulières et fournir sa médiation à des institutions gouvernementales et internationales. Il devrait pouvoir faire appel au concours de personnalités éminentes et respectées. La personne qui le dirigerait devrait avoir un rang suffisamment élevé pour pouvoir s'acquitter efficacement de ses responsabilités.

7.5 Il existe un besoin de réexaminer les procédures répressives internationales pour faire en sorte que les violations des droits culturels, de la persécution des personnes au « nettoyage ethnique », fassent l'objet de poursuites. Lorsqu'un Code international de conduite aura été rédigé et qu'il aura fait l'objet d'un accord, on

pourrait envisager la création d'une cour internationale qui connaîtrait des affaires dont elle serait saisie par des personnes et par des groupes culturellement persécutés réclamant une réparation légale ou par des personnes qui, n'ayant pas été elles-mêmes directement lésées, agiraient en leur nom. Ce pourrait être une cour permanente faisant office de bras judiciaire de l'Organisation des Nations Unies et qui se prévaudrait de l'influence des Nations Unies pour dénoncer lesdites violations. Un système de « filtrage », comme le critère de recevabilité utilisé par la Cour européenne des droits de l'homme, pourrait garantir que des actions ne soient pas intentées contre des États pour des raisons futiles. Cette Cour, ou son champ de compétence, pourrait faire partie intégrante de la Cour criminelle internationale actuellement à l'étude.

7.6 Il y aurait lieu de réfléchir à un système répressif gradué. Ainsi, un Office international du médiateur pourrait instruire initialement une affaire, à titre confidentiel, puis, ensuite seulement, en public, si aucune solution satisfaisante n'a été trouvée. Finalement, une Cour comme celle qui est proposée ici pourrait examiner et juger des affaires non résolues relatives à des violations des droits culturels, sous le regard d'un public international. Avec le temps, et en association avec un Code de conduite international, cette procédure pourrait aboutir à la formation d'un corps de jurisprudence internationale fournissant des moyens d'action puissants qui pourraient être utilisés pour embarrasser et, si nécessaire, contraindre les États contrevenants. Ce système gradué illustrerait l'universalité des droits fondamentaux de l'homme et attirerait l'attention de la communauté internationale sur des affaires pour lesquelles les voies de recours existantes sont soit insuffisantes, soit absentes.

Action 8:

L'éthique universelle en matière de gouvernance mondiale

8.1 La Commission tient à souligner que l'émergence d'une éthique universelle et de la primauté du droit dans les comportements internationaux demeurera impossible tant que les nations les plus puissantes ne seront pas disposées à se soumettre aux mêmes règles que le reste de la communauté mondiale. L'égalité devant la loi, la responsabilité démocratique et la transparence de l'information sont des concepts fondamentaux qui ont mis des siècles à se constituer. Il est temps d'étendre les mêmes principes à l'éthique universelle au siècle prochain.

8.2 La Commission estime que la véritable base d'une éthique universelle est une moralité commune. Les principes de démocratie, de transparence, de responsabilité et de droits de l'homme devraient être universels et non sélectifs. C'est dans cet esprit que la Commission présente les suggestions concrètes ci-après :

- (a) Il convient d'envisager de développer la démocratie dans la gouvernance mondiale, ce mouvement devant s'étendre aux processus de décision du G-7. C'est là une évolution inévitable, puisque la démocratie ne peut s'arrêter aux frontières nationales. En outre, l'exigence de la démocratie dans les institutions internationales ne peut pas être convaincante si les pays qui la formulent ne pratiquent pas, chez eux, une politique démocratique.
- (b) Le respect des droits de l'homme ne devrait pas être exigé des seuls pays pauvres ; les pays riches doivent donner l'exemple, notamment en respectant les droits de minorités et des populations immigrées qui sont sur leur sol.
- (c) Les pays riches devraient aussi avoir une économie ouverte et entreprendre les ajustements structurels qu'ils pressent les pays pauvres d'effectuer. Une éthique universelle exige au minimum que le fardeau soit également partagé, et peut-être même que les membres les plus riches de la communauté mondiale en supportent une part plus grande.
- (d) Les principes du marché devraient être introduits dans l'exploitation du domaine commun mondial, au moyen, par exemple, de permis négociables réglementant les taux d'émissions polluantes dans l'environnement et de redevances perçues sur l'utilisation de l'espace hertzien planétaire.
- (e) La même éthique universelle devrait s'appliquer tant aux fournisseurs qu'aux acheteurs d'armes qui, tout comme les producteurs et les consommateurs de drogues, devraient être tenus pour également responsables de leurs actes. Il est ni sage, ni moral que des armes soient vendues dans un but lucratif à des gouvernements pauvres et instables dont les dirigeants sont malheureusement disposés à dépenser plus pour équiper leur armée en matériel moderne que pour contribuer au bien-être de leur peuple.
- (f) Il faut plus de transparence dans les transactions bancaires entre les dirigeants des pays en développement et les banques, en particulier certaines banques occidentales, qui, actuellement, blanchissent la majeure partie de l'argent de la corruption provenant des pays pauvres.
- (g) Il faut que les budgets des pays industriels comportent des renseignements sur les subventions accordées aux exportateurs d'armes. Il est en effet tout à fait étonnant que ces renseignements ne soient pas disponibles alors qu'il s'agit de l'utilisation de l'argent des contribuables !

Action 9: Une Organisation des Nations Unies centrée sur les peuples

9.1 Un système international basé uniquement sur les relations entre les gouvernements n'est plus suffisant pour le XXI^e siècle. Le moment est venu pour l'Organisation des Nations Unies de pratiquer ce qu'elle prêche aux autres, à savoir une participation plus large de ceux qui sont les premiers concernés par les déci-

sions au plus haut niveau. Il est nécessaire que les organisations non gouvernementales, les fondations privées, les représentants des populations autochtones et des minorités culturelles, les sociétés internationales et les syndicats, les parlementaires et divers autres représentants de la société civile soient aussi partie prenante, afin que l'Organisation des Nations Unies soit en mesure de s'occuper de problèmes aussi étroitement liés que la paix, la culture, la pauvreté, l'environnement, les questions relatives aux rôles respectifs des deux sexes, les médias et le développement technologique. Nous avons besoin aussi de réinventer pour le XXI^e siècle une Organisation des Nations Unies qui brillera d'un éclat visionnaire pour les jeunes générations.

9.2 Il y a cinquante ans, l'Organisation des Nations Unies était créée au nom de « Nous, peuples des Nations Unies ». Mais les peuples n'eurent guère leur mot à dire dans les opérations des Nations Unies puisque seuls les représentants de gouvernements composaient la totalité de ses organes, et notamment de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Au moment d'entrer dans le XXI^e siècle, le temps est venu de rétablir la suprématie des peuples dans les organisations internationales, comme c'est le cas aujourd'hui dans nombre de pays.

9.3 La communauté mondiale devrait commencer par une approche nouvelle qui puisse inspirer de nombreuses générations à venir au cours du XXI^e siècle. Suivant l'exemple du Parlement européen, on pourrait envisager de faire élire les membres de l'Assemblée générale au suffrage direct par les peuples de toutes les nations. L'Assemblée générale, pour commencer, pourrait être composée de deux chambres, l'une, comme c'est le cas aujourd'hui, serait constituée de représentants des gouvernements, l'autre représenterait les organisations des sociétés civiles nationales. Un système bicaméral de ce type aurait l'avantage de garantir que les peuples du monde pourraient enfin se faire entendre, dans leur diversité culturelle et leur désir de changements. Rappelons-le, c'est le peuple qui est le moteur du progrès. C'est pourquoi les stratégies du développement ne doivent pas être les seules à tenir compte des aspirations des populations, ce doit être aussi l'objectif de toutes les institutions de gouvernance mondiale.

9.4 La Commission reconnaît que la proposition tendant à créer une Assemblée des peuples du monde peut, à ce stade, être taxée de visionnaire. Cependant, la Commission insiste sur le fait que la diversité des cultures puisse s'exprimer pleinement dans les instances internationales, tout comme d'ailleurs les groupes marginalisés, les minorités ethniques et les populations autochtones. L'Organisation des Nations Unies devrait prendre certaines mesures concrètes pour tenir compte de cette diversité, et aussi pour rechercher un consensus fondé sur les aspirations véritables des peuples.

9.5 Si l'on souhaite avancer quelque peu dans cette direction, la Commission recommande que les représentants d'organes non gouvernementaux accrédités auprès de

l'Assemblée générale en tant qu'émanations de la société civile s'organisent en un Forum mondial et soient invités à se réunir régulièrement pour présenter leurs vues sur les questions essentielles figurant à l'Agenda mondial, de l'environnement à la population, des conflits ethniques au désarmement, des questions de pauvreté à celles relatives au rôle des deux sexes. En même temps, les critères d'accréditation devraient également être revus pour faire en sorte que tous les membres qualifiés de la société civile soient représentés au forum mondial de l'Organisation des Nations Unies. La communauté mondiale a déjà accepté la présence de forums d'organisations non gouvernementales parallèles à toutes les conférences importantes et sommets internationaux. Il n'est que logique, et nécessaire, de passer de ces forums ad hoc d'organisations non gouvernementales à un forum mondial permanent travaillant au Siège de l'Organisation des Nations Unies. Des mesures similaires peuvent également être prises par les institutions spécialisées des Nations Unies, dont l'UNESCO. L'OIT (Organisation internationale du travail) offre déjà un système de représentation tripartite puisqu'elle représente non seulement les gouvernements, mais aussi les employeurs et les travailleurs, ... même si des mesures supplémentaires sont nécessaires pour renforcer la représentation des petites entreprises et des travailleurs non syndiqués.

Action 10:

Vers un Sommet mondial de la culture et du développement

10.2 Nous sommes au seuil du XXI^e siècle, qui pourrait marquer le début d'une ère nouvelle et exaltante du progrès humain. C'est un siècle durant lequel :

- le développement pourrait être mis au service des populations et non plus les populations au service du développement ;
- les stratégies du développement pourraient enrichir le patrimoine culturel au lieu de le détruire ;
- l'égalité des chances pourrait être assurée tant aux générations présentes que futures ;
- une nouvelle éthique universelle pourrait favoriser le respect de l'universalisme des droits à la vie de tous les enfants naissant dans le monde et une moralité qui soit commune à la fois aux puissants et aux faibles.

10.2 Cela n'est pas une utopie. C'est une condition préalable de la survie humaine et du progrès sur notre planète. Mais ce cadre où pourrait s'exprimer notre diversité créatrice ne va pas apparaître automatiquement. Il exigera que des efforts soutenus soient consentis en faveur de la réalisation de cet objectif.

10.3 Au cours des prochaines années, un certain nombre d'activités devraient favoriser cette idée de l'émergence d'un monde plus humain. Ainsi, toute une série de rapports annuels sur la culture et le développement devrait compléter et élargir les

messages des Rapports sur le développement humain et aboutir à de nouvelles stratégies de développement qui prendraient en compte les aspirations des populations et les différentes valeurs culturelles qui sont les leurs. Nous pourrions mettre à profit l'expérience de la Cour internationale chargée de statuer sur les violations des droits culturels, disposer d'un nouveau Code de conduite international en matière de culture et créer un Office international du médiateur pour les droits culturels. On peut espérer que des progrès significatifs auraient été accomplis, en matière d'égalité entre les sexes, et en ce qui concerne l'accès, la libre compétition, la diversité et le contrôle de la violence et de la pornographie dans les médias.

10.4 Il est essentiel que tous ces efforts se situent dans une perspective la plus large possible et bénéficient d'un soutien sans réserve à l'échelon le plus élevé. À cet effet, la Commission recommande qu'un Sommet mondial de la culture et du développement soit réuni dans les cinq années à venir pour célébrer l'entrée dans le XXI^e siècle sur une note positive et humaniste. Mais un tel sommet devrait rompre avec les pratiques anciennes et devrait réunir non pas seulement tous les chefs d'État et de gouvernement, mais encore les penseurs, les intellectuels, les artistes et les personnalités les plus influentes dans la communauté mondiale, pour donner lieu à un brassage d'idées fécond.

10.5 Le Sommet devra être soigneusement préparé. Il pourra être précédé par des conférences internationales d'artistes et de penseurs, ainsi que par des réunions mondiales des ministres intéressés (en particulier les ministres de la culture, de l'éducation, de la planification et des finances), dont une réunion préparatoire d'artistes en 1997 et une réunion sur les politiques culturelles en 1998. Lorsque la proposition tendant à organiser le Sommet mondial aura été acceptée et qu'un calendrier aura été fixé, les différentes étapes des travaux préparatoires pourront être déterminés par l'UNESCO, qui devrait en assurer le secrétariat.

10.6 La Commission invite instamment la communauté mondiale à redécouvrir son humanité profonde au moment d'aborder le XXI^e siècle. Le Sommet mondial de la culture et du développement n'est qu'un premier pas dans cette direction. Beaucoup d'efforts concertés seront nécessaires au cours des décennies à venir pour conduire et maintenir le genre humain tout entier sur la route d'un progrès harmonieux. En dernière analyse, la destinée humaine procède de choix conscients ; elle n'est pas l'effet du hasard.

SUIVI DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Nos recommandations dans leur totalité doivent être considérées comme un ensemble de commencements, et non comme un ensemble de fins.

Javier Pérez de Cuéllar

Notre diversité créatrice a été conçue pour intensifier et centrer le débat international sur les liens entre la culture et le développement. Il vise à inscrire plus nettement les perspectives culturelles dans le cadre des politiques mises en œuvre au plan international.

Ce processus est d'ores et déjà entamé. Depuis sa publication, en novembre 1995, le rapport a été présenté et discuté à l'occasion de manifestations publiques très diverses, trop nombreuses pour être ici énumérées. Il en est prévu beaucoup d'autres dans les mois à venir, organisées par des personnes, des organisations et des groupes dans tous les secteurs de la société et sur tous les continents. La demande dont le rapport fait l'objet et l'intérêt que suscitent ses conclusions et ses recommandations prennent chaque jour plus d'ampleur, et le débat qui s'ensuit déborde largement les milieux spécialisés dans lesquels le rapport lui-même a pris forme.

Le rapport fournit à l'UNESCO une occasion de renforcer sa position d'avant-garde dans le domaine de la définition de stratégies de développement attentives à la dimension culturelle, tâche qui nécessite le soutien de tout un réseau de partenaires : l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, d'autres organisations internationales, les gouvernements, les milieux universitaires, des orga-

nisations non gouvernementales et des organismes du secteur bénévole, en particulier au niveau local, ainsi que des fondations privées et des entreprises.

Ce rapport, établi par une commission indépendante, est adressé à l'UNESCO et à l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est pas un rapport de l'une ou l'autre de ces deux organisations. Aussi, à l'UNESCO, les États membres ont-ils été invités à faire connaître officiellement leurs réactions à son sujet. À l'ONU, le rapport sera présenté de façon formelle à l'Assemblée générale à sa session de l'automne 1996. À partir des réactions qui auront été exprimées et des diverses propositions avancées, les organes directeurs des deux organisations formuleront des directives concernant les mesures concrètes à prendre.

Le Directeur général de l'UNESCO, Federico Mayor, a mis en place un Comité directeur d'éminents spécialistes, présidé par M. Pérez de Cuéllar lui-même, qui guidera le suivi du programme devant être défini en temps utile. L'équipe de secrétariat fournie par l'UNESCO qui a travaillé au rapport servira de secrétariat au Comité directeur et, en interaction avec celui-ci, deviendra le point focal d'un réseau international d'organismes et de personnes qui entreprend dès à présent la conception d'un ensemble d'activités diverses et de vaste portée.